

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037

Numéro de dossier : 3211-02-348

## Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction des affaires environnementales et du développement durable	Lucie Ste-Croix	2026-02-05	5
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale - Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Pierre-Antoine Thériault; Peggy Vézina	2026-02-09 2026-02-13	3
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Secteur Énergie	Chantal Gendron; Julie Poulin; Dominique Deschênes	2026-03-03 2026-03-03 2036-03-10	3
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction générale des opérations régionales	Sam Arseneau; Dominique Dufour	2026-02-05	3
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Mathieu Bouchard-Tremblay; Sandra Belzil	2026-02-11	5
6.	Ministère du Tourisme	Direction de l'Innovation, des Politiques et du Tourisme durable	Jean-Pierre Gagnon; Francis Paradis	2026-01-30 2026-02-04	3
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale - Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Tommy Pelletier; Marie-Claude Hamel	2026-02-02 2026-02-04	5
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits	Alyson Blaquièrre; Olivier Bourdages Sylvain	2026-02-12 2026-02-18	3
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise - Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Julie Poulin-Berlinguette; Martin Lamontagne	2026-02-17	6
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la Faune en région	Simon Larouche	2026-03-20	8
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Jean-Bastien Lambert; Sonia Néron	2026-02-09	8
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Yann Arlen-Pouliot; Sonia Néron	2026-02-03 2026-02-05	4
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des aires protégées	Claude Pelletier; Aude Tremblay	2026-02-12 2026-02-13	3
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des parcs nationaux	Louis-Philippe Caron; Christian Pelletier	2026-02-12	3
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique	François Coderre; Jean Francoeur	2026-02-17	3
16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Catherine Frizzle; Camille Robitaille-Bérubé; Mireille Sager	2026-02-23 2026-02-23 2026-02-24	5

17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet; Ian Courtemanche	2026-02-17 2026-02-18	4
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'aménagement et des milieux hydriques	Shaun Gelati; Michael Laliberté-Grenier	2026-02-18	7
				Total des pages	81

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---


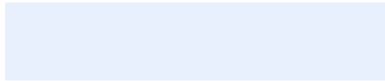
*Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 ET  
*Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 OU  
*Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées : Démarche d'information et de consultation; Mécanisme de consultation du Programme
- Référence à l'étude d'impact : Sections 4 et 13
- Texte du commentaire : Le pourcentage de terres publiques ceinturant le lac Saint-Jean est faible et les enjeux associés à la gestion du territoire public en lien avec le projet sont plutôt négligeables. Cependant, en 2016, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) s'est doté d'orientations en matière d'acceptabilité sociale. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'en 2017 le MRNF a contribué à jeter les bases menant à la création du Conseil de Gestion durable du lac Saint-Jean. Après avoir consulté les sections 4 et 13 de l'étude d'impact, le MRNF considère que le volet associé aux démarches globales d'acceptabilité sociale est couvert.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Tableau 9.6, p. 9-43
- Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation proposées pour la revégétalisation sont détaillées et semblent appropriées pour les travaux prévus.
  
- Thématiques abordées : Grandes affectations du territoire
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.5.3.10, p. 10-338
- Texte du commentaire : Par rapport à l'affectation forestière, la majorité de la zone d'étude recoupe du territoire de tenure privé. Le territoire de tenure privé est hors de la juridiction du MRNF.

La zone d'étude recoupe très peu le territoire forestier public. En ce qui concerne le territoire public, la zone d'étude inclut la forêt d'enseignement et de recherche des Chutes-à-Michel ainsi qu'une partie des terres publiques intermunicipales du secteur de Vauvert. Les deux composantes territoriales sont bien décrites dans l'étude. Il est important de signaler que dans les deux cas, le MRNF a délégué la gestion forestière par l'entremise de conventions de gestion.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2026/02/05
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET*

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

*OU*

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.  
OU  
Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

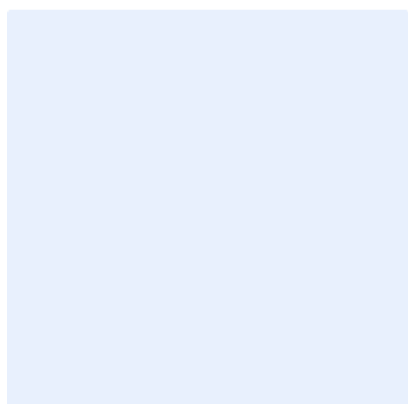
Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

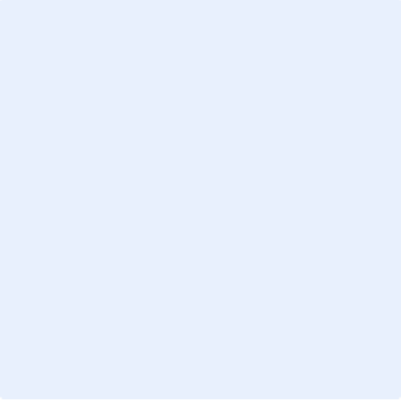
**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

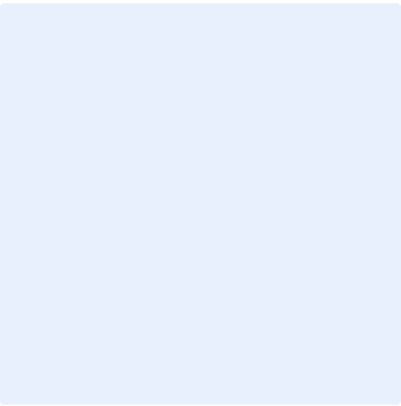
Titre de la figure



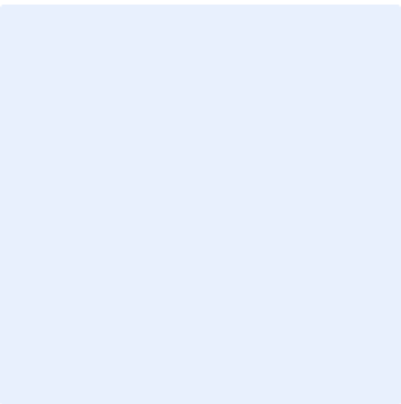
Titre de la figure



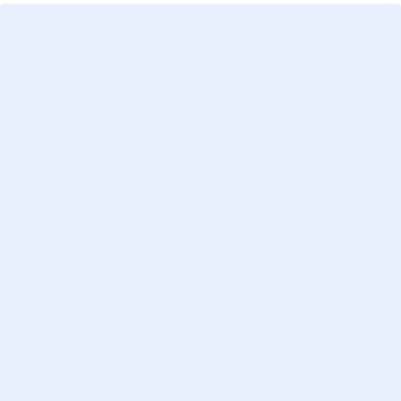
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1** Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact



<p>Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</p>
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Agriculture</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire : L'analyse d'impact conclut que les enjeux potentiels associés au secteur agricole sont pratiquement inexistants. Par ailleurs, l'absence de demandes, de signalements ou d'interventions formulés par les producteurs agricoles relativement à l'érosion des berges du Lac-Saint-Jean confirme que cette problématique ne constitue pas un enjeu opérationnel pour leurs entreprises.</li> </ul>	
<p><b>Signature(s)</b></p>	

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Antoine Thériault	Agronome et conseiller en agroenvironnement		2026/02/09
Peggy Vézina	Directrice régionale		2026/02/13
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet</p>
<p><i>Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>ET</i>  <i>Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>OU</i>  <i>Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Agriculture</li> <li>Référence à l'addenda :</li> <li>Texte du commentaire : L'analyse d'impact conclut que les enjeux potentiels associés au secteur agricole sont pratiquement inexistantes. Par ailleurs, l'absence de demandes, de signalements ou d'interventions formulés par les producteurs agricoles relativement à l'érosion des berges du Lac Saint-Jean confirme que cette problématique ne constitue pas un enjeu opérationnel pour leurs entreprises.</li> </ul>	

<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Pierre-Antoine Thériault	Agronome et conseiller en agroenvironnement		2026/02/09
Peggy Vézina	Directrice régionale		2026/02/13
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?  
C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

*OU*

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Énergie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

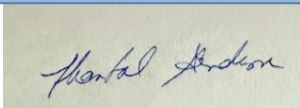


<p>Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa</p>
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>ET</i>  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>OU</i>  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Justification du projet</li> <li>Référence à l'étude d'impact : 2.4.4. Justification de la solution retenue, p.2-7, vol.1</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	
<p>Rio Tinto Alcan est le plus important autoproducteur industriel hydroélectrique au Québec avec six centrales d'une capacité de 3 251 MW. Cette autoproduction est encadrée par des baux de location de la force hydraulique du domaine de l'État entraînant des redevances de plus de 72,5 M\$ pour le gouvernement du Québec ainsi que des investissements dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.</p>	

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La pérennité de la production hydro-électrique issue des eaux du Lac-Saint-Jean est importante pour le gouvernement. Le programme visant l'optimisation de la protection des rives du Lac-Saint-Jean va en ce sens en permettant de limiter les impacts pour les propriétaires et usagers.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Chantal Gendron	Conseillère stratégique		2026/02/03
Julie Poulin	Directrice		2026/02/03
Dominique Deschênes	Sous-ministre adjointe à l'énergie		2026/02/10

#### Clause(s) particulière(s) :

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traitez-la de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
*ET*

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

*OU*

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2026/02/03

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

*OU*

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---

**La planification du territoire**  
 La section 1.4 décrit le territoire couvert par le Programme; le Lac-Saint-Jean (1 041 km<sup>2</sup>), avec un territoire d'intervention de 260 km de rives, 50 km de plage et 210 km de berges. Le promoteur mentionne s'assurer de respecter la réglementation municipale (p. 61 du PDF). Concernant la Pointe Langevin, bien qu'incluse dans le territoire d'application du Programme, les problématiques d'érosion documentées ne sont pas liées au rehaussement du lac Saint-Jean et relèvent de la responsabilité de la Ville de Dolbeau-Mistassini et du ministère de la Sécurité publique.

Le promoteur mentionne prendre en compte le SAD et le PRMHH des MRC concernées (p. 65), respecter la Politique de gestion des cours d'eau des MRC (p. 66) et s'assure de respecter les plans d'urbanisme ainsi que les règlements municipaux sur son territoire d'application.

**La consultation du monde municipal**  
 Selon la section 4.4.5, trois rencontres structurées ont été tenues avec la participation des élus, directeurs généraux des MRC et des municipalités concernées. Selon la section 4.4.6, le promoteur a également entrepris plusieurs initiatives pour assurer un dialogue ouvert avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en tenant quatre rencontres sur les enjeux environnementaux, incluant une rencontre virtuelle et un sondage.

**Impact sur les infrastructures**



Des travaux de stabilisation des berges et de protection contre l'érosion sont prévus par le Programme. L'étude d'impact ne mentionne aucun impact sur les infrastructures municipales.

**Cohérence avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

Le projet ne va à l'encontre d'aucune priorité régionale identifiée à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. La priorité 4 « Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie » est en cohérence avec le Programme.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Sam Arseneau	Conseiller aux affaires municipales		2026/02/05
Dominique Dufour	Directeur régional		2026/02/05

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET*

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

*OU*

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</b>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li><li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li><li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li><li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li></ul>		Choisissez une réponse	
<p><i>Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.</i> <i>OU</i> <i>Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.</i></p> <p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Avis conjoint	Direction du soutien à la réduction des risques de sinistres	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

<p>Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence  Chapitre 16  <b>Arrimage avec les municipalités en matière de sécurité civile</b></p> <p>La section 3.11 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement concernant le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (la Directive) indique que l'étude d'impact doit contenir un plan préliminaire des mesures d'urgence (PMU) prévues en cas d'accident, tant pour les périodes de planification, de construction et d'entretien des ouvrages. Le PMU doit notamment décrire clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées.</p>

Dans sa forme actuelle, le PMU présenté au chapitre 16 de l'étude d'impact ne permet pas d'établir clairement si un arrimage a effectivement été réalisé avec les municipalités concernées en matière de sécurité civile. En outre, l'étude d'impact ne présente pas clairement la responsabilité des autorités municipales en matière de sécurité civile. En effet, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), « les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile. » À ce titre, les autorités municipales devraient figurer plus clairement dans le PMU.

À cet égard, la Figure 16-2 présente le schéma d'alerte lors de travaux du Programme et la Figure 16-3 présente le schéma d'alerte lors d'un incident externe au chantier. Ces schémas ne permettent pas de déterminer clairement par quel moyen les autorités municipales seraient avisées d'un sinistre. En effet, bien que la centrale 9-1-1 soit identifiée dans le schéma, il n'est pas clair que le lien se ferait de manière adéquate avec les autorités municipales advenant le déclenchement de l'alerte.

De plus, bien qu'on y retrouve les services municipaux de sécurité incendie, les autorités municipales ne figurent pas parmi les ressources externes identifiées à la section 16.4.2 de l'étude d'impact ni dans le bottin des ressources externes de la section 16.9.2.

L'initiateur devrait donc apporter des précisions quant à l'arrimage qui a été effectué avec les municipalités en matière de sécurité civile, le cas échéant, préciser les modalités d'alerte aux municipalités et s'assurer que l'ensemble des intervenants pertinents à cet égard sont identifiés dans le bottin des ressources externes.

#### **Identification des intervenants externes en matière de sécurité civile et bottin téléphonique**

La section 16.4.2.5 identifie la « Sécurité civile » comme une ressource externe « coordonne l'assistance fournie par les différents ministères et organismes québécois impliqués dans une situation d'urgence majeure ». Cela semble référer au ministère de la Sécurité publique (MSP).

En outre, à la même section, il est mentionné que cet intervenant serait contacté par le biais du 9-1-1. Or, la manière préconisée d'aviser le MSP d'un sinistre est d'appeler le Centre des opérations gouvernementales (COG). Il est à noter que le numéro de téléphone du COG figure à la section 16.9.2.2 sous l'appellation « Sécurité civile du Québec ». Si le numéro de téléphone est exact, en revanche l'appellation est erronée.

L'initiateur devrait donc s'assurer de remplacer le nom « Sécurité civile » par celui de « ministère de la Sécurité publique » de « Centre des opérations gouvernementales » aux sections 16.4.2.5 et 16.9.2.2.

#### **Modalités de mise à jour du PMU**

La section 3.11 de la Directive précise que le PMU doit contenir les modalités de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence.

Il est indiqué à la section 16.1.5 de l'étude d'impact que le PMU sera « mis à jour périodiquement afin de refléter tout changement », sans plus de précisions. Il serait pertinent que l'initiateur précise davantage quelles seront les modalités et le calendrier des mises à jour du PMU.

#### **Modalités de mise en place d'un programme de formation et d'exercices de simulation**

La section 3.11 de la Directive précise que le PMU doit contenir les modalités de mise en place d'un programme de formation des intervenants internes et externes et d'exercices de simulation.



Dans sa forme actuelle, l'étude d'impact ne permet pas de déterminer si un tel programme existe ou s'il est envisagé par l'initiateur, ni quelles seraient ses modalités d'application et les intervenants visés. Il serait pertinent que l'initiateur apporte des précisions à cet égard.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

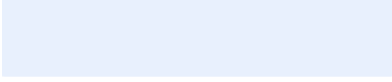
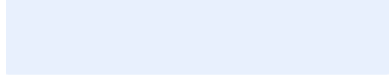
Référence à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres 14.2.2.1, p. 14-6

L'initiateur réfère à la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3). Or, cette dernière a été remplacée par la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (chapitre s-2.4), sanctionnée le 28 mai 2024.

L'initiateur devrait corriger cette référence.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en sécurité civile		2026/02/11
Sandra Belzil	Directrice régionale		2026/02/11
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p><i>Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>ET</i>  <i>Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>OU</i>  <i>Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'addenda :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

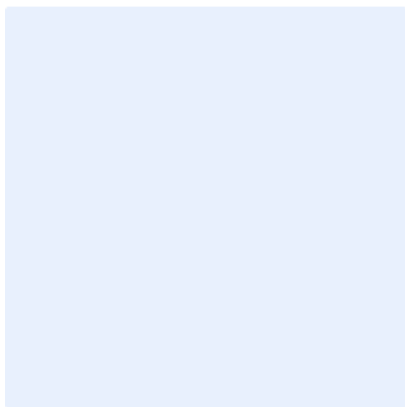
### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

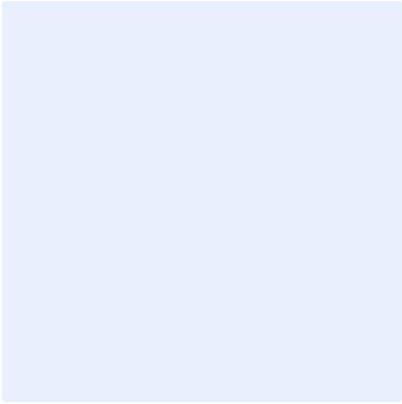
<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>															
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>			<p>Choisissez une réponse</p>												
<p><i>Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.</i> <i>OU</i> <i>Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.</i></p> <p>Justification :</p>															
<p><b>Signature(s)</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> <input type="text"/></td> <td> Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td> <input type="text"/></td> <td> Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date												
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.												
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.												
<p><b>Clause(s) particulière(s) :</b></p>															
<p> </p>															

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

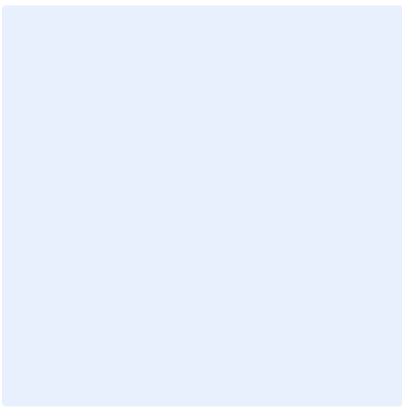
Titre de la figure



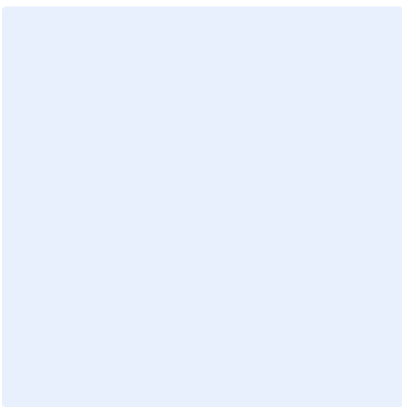
Titre de la figure



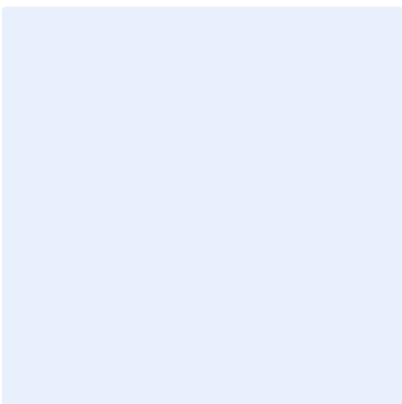
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction des connaissances stratégiques, de l'analyse réglementaire et de l'hébergement touristique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	M56659	



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p><b>Interaction avec attraits touristiques</b>  <b>Volume 1</b>  Le MTO est d'avis que les interventions de l'initiateur contribuent de façon générale, depuis des décennies, à préserver l'accès touristique au plan d'eau et à la qualité des paysages puisque la démonstration est faite que l'absence d'intervention contribuerait à la dégradation du milieu.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Jean-Pierre Gagnon	Conseiller		2026/01/30
Francis Paradis	Directeur		2026/02/04
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	Choisissez une réponse
---	------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 ET  
*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 OU  
*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

### **ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*  
*OU*  
*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT


Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

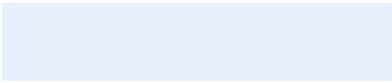
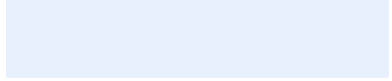
**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Patrimoine archéologique</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Section 8.2.4 et section 10.4.2.7</li> <li>Texte du commentaire : Sous une vue générale, l'étude couvre bien les aspects liés aux implications terrestres du programme. Toutefois, des informations supplémentaires seraient nécessaires quant aux interventions possibles en milieu aquatique et aux mesures qui seront mises en place quant à la protection du patrimoine subaquatique le cas échéant.</li> </ul> <p>Notre questionnement se décline comme suit. Dans le cadre du présent projet, est-ce que certains types d'intervention prévue ou éventuellement possible aux cours des dix prochaines années auront une emprise en milieu aquatique? Plus précisément, est-ce</p>	

qu'elles se positionneront en dessous du niveau de berge pouvant être expertisé par les archéologues par voie terrestre lors de période d'étiage ?

Si oui, étant donné que le lac Saint-Jean a été rehaussé de plus d'une dizaine de mètres au cours du 20<sup>e</sup> siècle, et qu'il est plus que probable qu'une partie non négligeable des sites archéologiques liés aux occupations anciennes du secteur soit en milieu aquatique, le MCC demande à que tous travaux, qui impliqueraient une emprise en dessous du niveau de berge expertisée à ce jour, face l'objet d'études archéologiques préalables. Dans ce cadre, il est attendu qu'une étude de potentiel subaquatique, prenant notamment en compte le patrimoine autochtone, soit effectuée et/ou qu'un inventaire subaquatique soit réalisé dans les zones de potentiel de découverte et que ses recommandations soient mises en place en amont des travaux.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Tommy Pelletier	Archéologue		2026/02/02
Marie-Claude Hamel	Directrice		2026/02/04
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p><i>Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse. OU Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématiques abordées :</li> <li>• Référence à l'addenda :</li> <li>• Texte du commentaire :</li> </ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

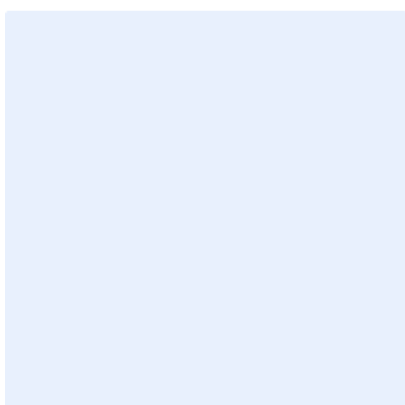
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

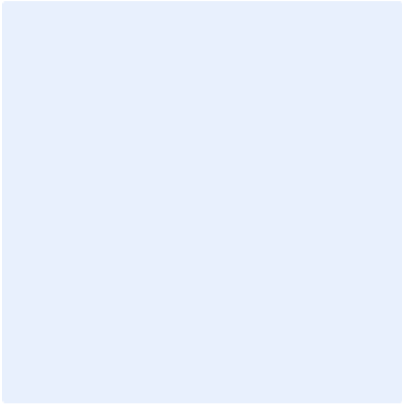
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ?</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>	<p>Choisissez une réponse</p>												
<p><i>Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.</i> <i>OU</i> <i>Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.</i></p> <p>Justification :</p>													
<p><b>Signature(s)</b></p>													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%; text-align: center;">Nom</th> <th style="width: 25%; text-align: center;">Titre</th> <th style="width: 25%; text-align: center;">Signature</th> <th style="width: 25%; text-align: center;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #D9E1F2;"></td> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td style="background-color: #D9E1F2;"></td> <td style="text-align: center;">Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Nom	Titre	Signature	Date										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.										
<p><b>Clause(s) particulière(s) :</b></p>													

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

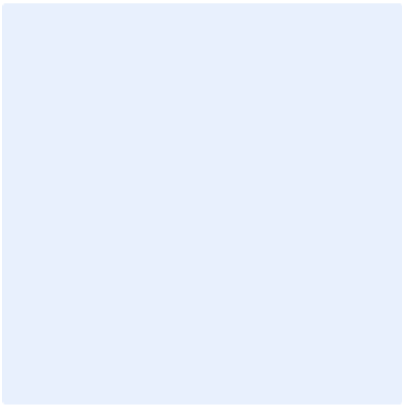
Titre de la figure



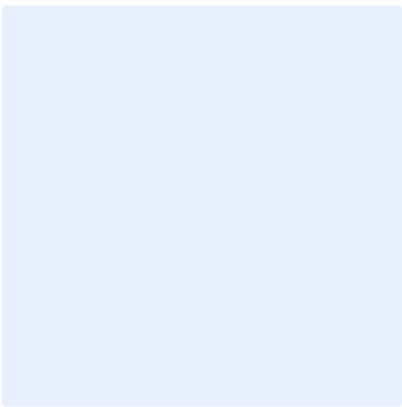
Titre de la figure



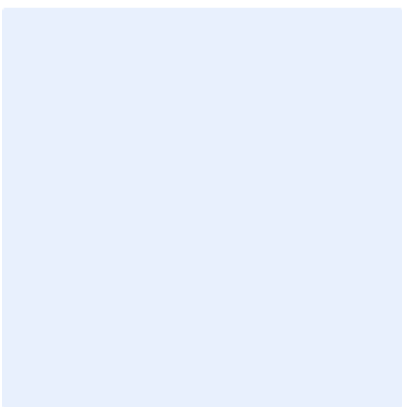
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	


RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématiques abordées :</li> <li>• Référence à l'étude d'impact :</li> <li>• Texte du commentaire :</li> </ul>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

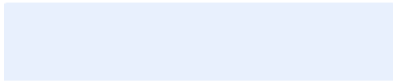
Alyson Blaquière	Conseillère		2026/02/12
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur	<i>Olivier Bourdages Sylvain</i>	Cliquez ici pour entrer une date. 2026-02-18
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	Choisissez une réponse
---	------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.  
ET  
Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.  
OU  
Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*  
*OU*  
*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT


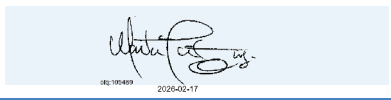
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1** Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p><b>Description du milieu biologique - Fonctions écologiques</b>  <i>Volume 3 - Annexe A4-1, Volume 1 – section 10.4.3</i></p> <p>L'étude d'impact ne décrit pas les fonctions écologiques des milieux humides qui ont été caractérisés dans les 22 secteurs qui ont fait l'objet de relevés de la végétation. L'étude ne décrit pas non plus les fonctions écologiques des milieux hydriques (bandes riveraines et littoraux) des cours d'eau et du lac Saint-Jean qui font partie de la zone d'étude. Telle que demandé dans la directive, l'étude d'impact doit présenter la description de ces milieux ainsi que les fonctions écologiques qu'ils assurent dans le milieu d'insertion du programme. Les fonctions écologiques qui doivent être prises en compte sont celles décrites à l'article 13.1 de la <a href="#">Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2)</a>.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> </ul>	<p><b>Minimisation des impacts – Code d'éthique</b>  <i>Volume 1 – Section 11.4.2</i></p>

- Texte du commentaire : À la section 11.4.2 de l'étude d'impact et dans plusieurs autres sections du document, l'initiateur fait référence au *Code d'éthique sur l'environnement* qui contient les mesures d'atténuation des impacts générales qui doivent être mises en place lors de la réalisation de tous types de travaux réalisés dans le cadre du PGEPLSJ. Or, aucune copie du *Code d'éthique* n'a été fournie avec l'étude d'impact. Par ailleurs, si des modifications ont été apportées au *Code d'éthique* par rapport à la version présentement en vigueur et qui a été soumise dans le cadre du décret 6-2018, l'initiateur doit mettre en évidence les modifications (ajouts, suppressions, modifications) dans le document. Le MELCCFP doit obtenir une copie du *Code d'éthique* afin d'évaluer si les mesures d'atténuation proposées permettent d'assurer la protection de l'environnement pendant les travaux.
  
- Thématiques abordées : **Description du milieu biologique - Sens d'écoulement de l'eau**
- Référence à l'étude d'impact : *Volume 1 – section 10.4.3, cartes 10-1 à 10-4*
  
- Texte du commentaire : Les cartes 10-1 à 10-4 ne présentent pas le sens d'écoulement de l'eau des cours d'eau permanents et intermittents qui sont présents dans la zone d'étude. Comme demandé dans la directive, la description des milieux physique, biologique et humain doit être accompagnée d'éléments cartographiques, notamment les composantes des écosystèmes identifiés, les milieux humides et hydriques, les cours d'eau réguliers et intermittents, y compris leur sens d'écoulement. L'initiateur doit fournir des cartes qui permettent de visualiser le sens d'écoulement de l'eau des cours d'eau permanents et intermittents présents dans la zone d'étude.
  
- Thématiques abordées : **Caractérisation écologique**
- Référence à l'étude d'impact : *Volume 1 – section 15.1.2.2*
  
- Texte du commentaire : L'initiateur doit décrire les méthodes qu'il entend utiliser pour réaliser les caractérisations écologiques qui seront effectuées dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation ministérielles. À la section 15.1.2.2, l'initiateur décrit la méthodologie liée aux caractérisations écologiques qui seront déposées. Toutefois, celle-ci est incomplète et elle ne permet pas au MELCCFP de s'assurer que les caractérisations seront réalisées conformément aux exigences en vigueur. Le MELCCFP est d'avis que l'initiateur doit bonifier sa méthodologie concernant les caractérisations écologiques qui seront déposées lors des demandes d'autorisation ministérielles et qu'il doit s'engager à respecter minimalement les éléments suivants :
  - L'étude de caractérisation doit être réalisée en période propice pour l'identification des espèces végétales incluant les herbiers aquatiques;
  - L'évaluation du potentiel de présence des espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles doit être réalisée à l'aide de l'outil « Potentiel » disponible en ligne;
  - Si des inventaires sont requis pour l'identification des espèces à statut (menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées), ceux-ci doivent être réalisés en périodes propices pour l'identification de(s) espèce(s) visée(s) et selon les protocoles standardisés disponibles, le cas échéant;
  - Si des inventaires en milieux humides doivent être réalisés, ceux-ci doivent être réalisés conformément au [Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional \(2025\)](#);
  - Les éléments contenus dans la fiche « [Identification et délimitation des milieux hydriques](#) » doivent être respectés;
  - L'outil « Sentinelle » doit être consulté préalablement à la réalisation des inventaires sur le terrain;
  - Toutes les espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) observées lors des inventaires doivent être localisées et géoréférencées. Toute nouvelle occurrence d'EFEE doit être rapportée au MELCCFP;
  - Une description des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques affectés par les travaux, telles qu'elles sont décrites à l'article 13.1 de la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés \(chapitre C-6.2\)](#) et la manière dont celles-ci seront impactées par la réalisation des travaux;
  - Les fichiers de données géospatiales doivent être transmis dans un format compatible avec les outils géomatiques du MELCCFP (KML, GPX ou Shapefile).
  
- Thématiques abordées : **Minimisation des impacts - Restauration**
- Référence à l'étude d'impact : *Volume 1 - Section 11.4.2*
  
- Texte du commentaire : L'initiateur ne discute pas de la possibilité de restaurer certains sites ou de bonifier la végétalisation de sites où des interventions ont déjà été réalisées, telle que demandé dans la directive. Afin de minimiser les impacts des travaux sur l'environnement, des efforts doivent être réalisés afin d'identifier les structures et les sites qui pourraient faire l'objet d'une restauration ou d'une bonification de la végétalisation. L'initiateur doit identifier les sites d'intervention où une remise en état pourrait être réalisée, le cas échéant, ou expliquer pourquoi une telle remise en état n'est pas possible. L'initiateur doit également identifier les sites d'intervention où une bonification de la végétalisation pourrait être réalisée. Si aucun site n'est identifié, une explication doit être fournie.
  
- Thématiques abordées : **Suivi des milieux humides**
- Référence à l'étude d'impact : *Volume 1 - Section 5.4.2 et section 15.2.6.2, Annexe A8-1*

- Texte du commentaire : À la section 15.2.6.2, l'initiateur propose de poursuivre le suivi des milieux humides sur 10 des 22 milieux humides qui font présentement l'objet des suivis triennaux, étant donné que certains milieux sont stables depuis plusieurs années en termes d'érosion et d'accumulation. À l'annexe A8-1, l'initiateur présente les photos aériennes de 2005, 2012 et 2020 qui permettent de visualiser l'évolution des strates de végétation au sein des 22 milieux humides. Or, aucune photo aérienne plus récente (entre 2020 et 2025) n'est a été fournie. Le MELCCFP doit obtenir les photos aériennes les plus récentes afin de pouvoir déterminer si la proposition de l'initiateur d'arrêter le suivi de certains milieux humides est acceptable. Par ailleurs, à l'annexe A8-1, les photos aériennes sont disponibles à partir de 2005 pour certains milieux et à partir de 2012 pour d'autres milieux. L'initiateur n'explique pas pourquoi les photos de 2005 n'ont pas été fournies pour tous les milieux humides. L'obtention des photos depuis 2005 permettrait au MELCCFP d'avoir une meilleure idée de l'évolution des milieux humides au cours des dernières années.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Poulin-Berlinguette	Biologiste		2026/02/17
Martin Lamontagne	Directeur régional par intérim		2026/02/17
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET*  
*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 OU  
*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li><li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li><li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li><li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li></ul>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*  
*OU*  
*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

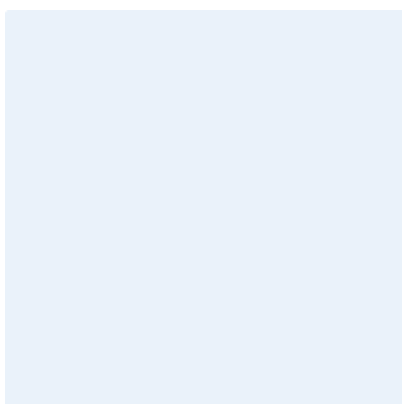
Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="border: 1px solid black; height: 25px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="border: 1px solid black; height: 25px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



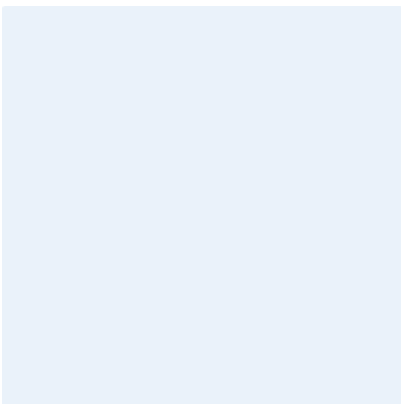
Titre de la figure



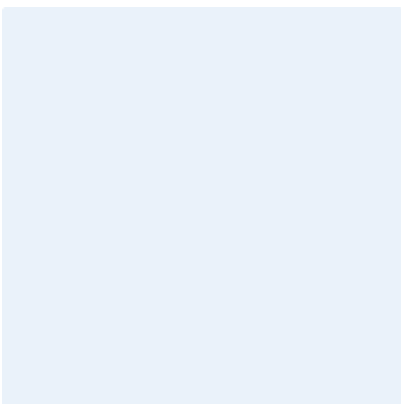
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037	
Initiateur de projet	Rio Tinto Alcan inc.	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	

Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion de la faune
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean
Numéro de référence	AVI-12589

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1** Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

*Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*

*ET*

*Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

*OU*

*Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées : Bilan du scénario de gestion des niveaux d'eau M
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1 Section 5.1 et Volume 2, annexe 2
- Texte du commentaire : À l'annexe 2, on peut lire : *La montée des eaux et les niveaux maximums atteints lors des crues printanières exceptionnelles de 2017, 2019 et 2022, auraient été les mêmes, peu importe le scénario de gestion en vigueur. [...] Pour les crues printanières de 2017, 2019 et 2022, l'évolution identique des niveaux d'eau témoigne de l'exceptionnalité des apports hydriques au lac Saint-Jean lors de ces trois événements et indique que les dégradations des berges pouvant avoir été occasionnées à ces moments ne peuvent être attribuées à la modification du plan de gestion des eaux retenues.*

- Thématiques abordées : Ainsi, afin de bien comprendre l'effet de la hausse printanière du scénario M sur le potentiel érosif et discuter du choix du scénario de gestion, le potentiel érosif doit aussi être présenté en excluant ces années exceptionnelles et l'impact réel sur les risques érosifs doit être expliqué.
  - Référence à l'étude d'impact : Élaboration des scénarios de gestion des niveaux d'eau et modélisation des niveaux d'eau projetés. Volume 1, section 7.2.1
  - Texte du commentaire : Afin de bien comprendre le scénario D proposé, ajouter dans la légende du graphique du scénario D la signification des tirets longs visibles en période estivale figure 7-6).
  - Thématiques abordées : Élaboration des scénarios de gestion des niveaux d'eau et modélisation des niveaux d'eau projetés.
  - Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.2.2
  - Texte du commentaire : À la section 7.2.2 portant sur l'élaboration et la pondération des critères discriminants dans l'analyse des scénarios de gestion, un élément qui serait complémentaire au critère 7 (page 7-21) est un abaissement graduel du niveau durant l'été (étiage estival de juillet à septembre). Cet abaissement favoriserait la croissance de la strate végétale en haut de talus, favoriserait la croissance des plantes aquatiques en eau peu profonde. Cela améliorerait le milieu de fraie pour les espèces printanières, comme le brochet et la perchaude, et améliorerait les habitats d'alevinage des espèces fourragères. L'initiateur devrait ajouter ce sous-critère ou revoir les sous-critères C, D, E, puis reprendre l'analyse.
- Considérant que :
- L'analyse multicritère indique que (tableau 7-10, page 7-29) :
    - le scénario C est le plus performant pour l'environnement ;
    - le scénario A est le plus performant pour les préoccupations techniques et économiques ;
    - et que le scénario ULPS est le plus performant pour les considérations sociales.
- L'analyse des sensibilités considérées (tableau 7-11, page 7-30) confirme que le scénario C est le plus approprié, mais que les membres de la table de consultation s'opposent au maintien du niveau plus haut en été et à une possibilité d'abaissement plus bas en été.
- Que le scénario D n'est pas un scénario de compromis acceptable pour l'environnement (milieux humides) puisqu'il n'y a pas d'étiage estival pour permettre la croissance des végétaux en haut de talus et reproduire un étiage en conditions naturelles.
- La DGFa-02 est d'avis que l'initiateur devrait plutôt proposer un scénario intermédiaire comme compromis. Par exemple, un scénario C pour lequel le niveau maximum en été est abaissé à 16 pieds. Avec un tel scénario C, tous les secteurs (environnement, économique et social) feraient un compromis acceptable.
- Thématiques abordées : Élaboration des scénarios de gestion des niveaux d'eau et modélisation des niveaux d'eau projetés.
  - Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.2.2 Enjeux techniques/économiques
  - Texte du commentaire : L'initiateur devrait ajouter un critère de gestion en lien avec la productivité du lac en poissons pour favoriser les retombées économiques de la pêche.
  - Thématiques abordées : Continuum des approches et techniques de gestion de l'érosion.
  - Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 8.2.1, Techniques de génie végétal et techniques mixtes.
  - Texte du commentaire : Le tableau 8-1 présente les techniques évaluées pour le nouveau programme. Toutefois, l'initiateur énumère des contraintes à leur application, en lien avec la temporalité habituelle des travaux du programme de stabilisation des berges qui se déroulent généralement en hiver.
- Par exemple, les solutions visant l'insertion de plaçons dans les perrés ou l'aménagement de caissons végétalisés contraignent la réalisation des travaux au printemps ou à l'automne pour permettre la prise des végétaux. Ces approches nécessiteraient ainsi une modification au calendrier usuel des travaux et déplaceraient les activités vers des périodes où les niveaux du lac Saint-Jean sont plus élevés et ne permettent pas un accès aussi facile à la berge. Ces techniques font partie des solutions retenues comme possibles dans le cadre du programme (tableau 8-1), mais les différentes contraintes retenues feront en sorte que ces techniques sont peu susceptibles d'être utilisées. La réalisation des travaux en hiver facilite la circulation de la machinerie et le transport des matériaux, effectivement. Ce qui n'empêche pas que de nombreux travaux de stabilisation riveraine soient réalisés le reste de l'année partout sur le territoire. Il est donc possible de réaliser des travaux en été et en automne en appliquant des méthodes de travail adaptées, par exemple en utilisant des batardeaux pour isoler la zone de travail.
- L'initiateur du projet doit expliquer pourquoi les techniques usuelles en période hors hivernale ne peuvent être utilisées.
- Thématiques abordées : Maintien de la biodiversité.
  - Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.4.3.1, Milieux humides riverains
  - Texte du commentaire : Les photos les plus récentes utilisées pour l'analyse de la végétation datent de 2020, donc la troisième année d'application du dernier décret. Bien que non optimal à notre avis, un impact positif était espéré pour le maintien des milieux humides et des herbiers aquatiques avec l'application de la période de hautes eaux au printemps du scénario M. Des photos plus récentes auraient dû être utilisées, ainsi que des niveaux d'eau comparables.

L'initiateur doit présenter une nouvelle analyse à l'aide de données récentes de l'évolution des différentes strates de végétation et superficies en eaux de ces milieux. L'analyse devrait inclure également l'analyse des herbiers aquatiques, en raison de leur importance pour la faune aquatique, et présenter distinctement la période de 2018 à 2025, soit depuis l'application du scénario M.

Il serait utile de compléter le tableau 10-18, page 10-65 avec les éléments suivants :

- Ajouter la somme des superficies et des variations pour l'ensemble des habitats (ligne inférieure du tableau) ;
- Préciser quelle est l'année de référence inscrite au tableau 10-18, elle n'est pas spécifiée dans le texte ;
- Ajouter le gain ou la perte de superficie d'habitat et le pourcentage de variation entre l'état de référence et 2020, pour chaque type d'habitat.

De plus, il serait intéressant d'illustrer ou documenter sous forme de tableau l'évolution des pertes cumulatives des milieux humides riverains du lac Saint-Jean depuis la mise en réservoir, en présentant par exemple les superficies (gains ou pertes) par tranches de 10 ans.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Suivi environnemental

Volume 1, sections 5.4.2 et 15.2.6 Suivi des communautés d'invertébrés benthiques

La condition 6 du dernier décret exigeait un programme de suivi des communautés d'invertébrés benthiques au lac Saint-Jean. Les conclusions concernant les effets des travaux du programme de stabilisation des berges sur la faune benthique doivent être considérées avec prudence, puisque deux sites sont complétés sur les six prévus. Par ailleurs, des ajustements aux analyses statistiques ont été demandés. Ainsi, la DGFa-02 juge qu'il n'est pas possible actuellement de conclure sur les impacts sur la faune benthique. Il n'est pas fait mention de la poursuite de ce programme de suivi (section 15.2.6). La DGFa-02 juge que le programme de suivi du benthos doit être mené à terme.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Faune ichtyenne et habitat

Volume 1, section 11.4.5 Compensation des impacts résiduels sur la faune benthique et ichtyenne

L'initiateur a déterminé quelles activités ne constituaient pas des pertes d'habitats fauniques, activités qui seraient alors soustraites d'une compensation pour la perte d'habitats fauniques. La DGFa-02 aimerait rappeler à l'initiateur du projet que la détermination des gains et des pertes en habitats fauniques est de la responsabilité du ministère, et est réalisée en fonction de ses lignes directrices. La notion d'autocompensation n'existe pas dans ces lignes directrices.

Les impacts (empiètements et modifications permanentes d'habitats) seront évalués au cas par cas, en fonction de la nature des interventions :

- Les pertes d'habitats fauniques pourraient survenir principalement par les nouveaux ouvrages (430 mètres linéaires projetés) : les enrochements mécaniques constituent de l'artificialisation des habitats, les techniques mixtes pourraient réduire l'évaluation de la perte d'habitat faunique.
- Les clés enfouies ne sont pas comptabilisées dans les pertes fauniques.
- Les rechargements de plages ne sont actuellement pas visés par les compensations.
- Certains aménagements pourraient être considérés comme des gains d'habitats, s'il y a un retour vers des conditions plus naturelles de manière stable, ou par le retrait de structure ayant déjà fait l'objet de compensation.

Nous recommandons que les pertes fassent l'objet d'une compensation faunique. Comme aucune évaluation ne peut être faite actuellement sur la nature des pertes d'habitats fauniques, il est difficile d'évaluer la nature et l'ampleur de la compensation.

En regard des résultats du programme de suivi du poisson-fourrage, considérant :

- que le projet de suivi annuel de l'abondance du poisson-fourrage a permis d'exposer la variabilité naturelle actuelle des poissons (l'état de référence actuelle),
- que l'abondance des poissons âgés d'un an est plus faible que celle de la période 1989 à 1991,
- que le principal constat est que le recrutement des poissons de l'âge de 0 à 1 an est problématique,
- que l'hypothèse actuelle semble une prédation importante due à un déficit d'habitat d'alevinage pour assurer une meilleure survie aux alevins de 0+ jusqu'à 1+ an, laquelle est corroborée par le comportement des poissons qui sont présents en plus grande abondance dans les habitats plus turbides (camouflage).

La DGFa-02 propose que l'initiateur supporte un projet d'acquisition de connaissance axé sur la compréhension des facteurs qui affectent le recrutement des poissons-fourrages, et confirmant ou infirmant l'hypothèse du manque d'habitat d'alevinage. Le second volet de ce projet devrait contenir des pistes de réflexion sur les méthodes de restauration/aménagement d'habitats au lac Saint-Jean pour que ce soit durable. Par exemple, un dispositif expérimental pourrait être aménagé accompagné de suivis faunique, végétal, sédimentaire, etc. La DGFa-02 est ouverte à discuter avec l'initiateur du projet pour orienter un ou des projets compensatoires, comme celui proposé ici.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Faune ichtyenne et habitat

Volume 1, section 11.4.5 Effets des interventions sur la faune aquatique

Les études citées dans la revue de littérature portant sur les structures et les impacts sur le benthos ont été réalisées pour la majorité en milieu marin, ce qui n'est pas précisé dans l'étude d'impact.

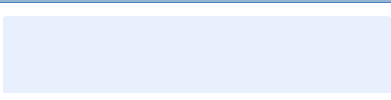

Les exigences des espèces et les éléments limitatifs des habitats sont différents en eau douce et en eau salée, par exemple pour les espèces marines sessiles. Les conclusions sur l'effet positif des aménagements anthropiques dans des conditions aussi différentes ne peuvent être extrapolées à des espèces ayant des exigences et des composantes d'habitats limitantes différentes.

Par ailleurs, les conclusions tirées de l'étude de CELSJ de 2001 peuvent difficilement être considérées pour évaluer l'impact des ouvrages de stabilisation, puisque le benthos a été dénombré dans des cages contenant du substrat différent (plus petit) déposées sur l'enrochement autour du quai, et aucun prélèvement dans l'enrochement lui-même.

L'initiateur doit se limiter aux études portant sur des espèces aux besoins en habitats similaires à celles du lac Saint-Jean ou identifier clairement les études dont les conclusions peuvent être utilisées dans l'analyse pour le lac Saint-Jean et revoir ses conclusions.

Strictement pour l'utilisation des aménagements du programme de stabilisation des berges par le poisson, il n'y a actuellement aucune étude valable permettant de conclure sur une utilisation plus grande de ces aménagements par rapport aux sites naturels. Pour déterminer qu'il y aurait un impact positif pour l'habitat du poisson-fourrage des ouvrages, l'initiateur devrait proposer une étude spécifique robuste.

- Thématiques abordées : Faune ichtyenne et habitat
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.4.3.4 page 10-82, Espèces recensées dans le lac Saint-Jean
- Texte du commentaire : L'initiateur doit corriger le premier paragraphe en tenant compte des informations suivantes. Le touladi est maintenant considéré comme une espèce présente au lac Saint-Jean de manière anecdotique. Cela a été confirmé par une capture traditionnelle en 2018. Le chabot à tête plate a été formellement ajouté dans la liste du lac Saint-Jean par suite de captures à la senne en 2021, il est considéré également comme anecdotique. Le chabot visqueux a été capturé une fois par Lesage R. 1975, cette espèce n'a jamais été revue par la suite, La DGFa-02 considère cette mention incertaine. L'initiateur doit corriger le tableau 10-22, en tenant compte du tableau 1 en annexe.
  
- Thématiques abordées : Faune ichtyenne et habitat
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.4.3.4, page 10-84 Espèces d'intérêt sportif
- Texte du commentaire : L'initiateur doit corriger ces phrases du premier paragraphe : *La pêche sportive de ces espèces a généré des revenus directs de plus de 500 000 \$ annuellement dans la région (CLAP, 2023). Le record a été atteint en 2021 avec des revenus de 616 000 \$.* Ces deux phrases issues du rapport annuel de la CLAP sont mal interprétées. Dans le document CLAP 2023, il est question seulement des revenus de la pêche de l'organisme et non des retombées économiques annuelles dans la région.
  
- Thématiques abordées : Faune ichtyenne et habitat
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.4.3.4, page 10-99 Poissons-fourrages, aménagement de frayères pour l'éperlan arc-en-ciel
- Texte du commentaire : L'initiateur doit tenir compte du suivi de l'utilisation des frayères aménagées par la CLAP, réalisé en 2024. Les informations sont disponibles dans le rapport annuel de la CLAP 2024, page 26 et 27.
  
- Thématiques abordées : Faune ichtyenne et habitat
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.4.3.1, page 10-112 Milieux humides et connectivité des habitats, Marais du Golf
- Texte du commentaire : L'initiateur a réalisé un projet de compensation en habitat faunique au marais du Golf à Saint-Prime, en lien avec les travaux de l'embouchure de la Belle-Rivière à Saint-Gédéon. Le suivi de cet aménagement s'est terminé en 2025. L'initiateur devrait décrire dans son étude d'impact l'évolution de la reprise végétale dans le marais, dont les quenouilles, l'analyser et l'expliquer. L'initiateur devrait également présenter une évaluation de la durée de vie de cet aménagement et de l'efficacité du seuil à long terme, afin de pouvoir en tirer les leçons et recommandations pour de futurs aménagements, notamment du seuil du petit marais de Saint-Gédéon pour lequel des travaux sont prévus (page 10-110).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Simon Larouche	Directeur régional		2026/02/20
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable ? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
ET

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

OU

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

OU

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Tableau 1. Liste des espèces de poissons répertoriés dans le lac Saint-Jean

Liste des espèces de poissons du lac Saint-Jean.

ÉTUDES DE RÉFÉRENCE

	Nom français	Nom scientifique	Code de l'espèce <sup>1</sup>	1	2	3	4	5	Présence de l'espèce:
1	Barbotte brune	Ameiurus nebulosus	AMNE (ICNE)		x	x		x	com mune
2	Chabot tacheté	Cottus bairdii	COBA	x	x	x			com mune
3	Chabot à tête plate	Cottus ricei	CORI	UQAC, poissons fourrage 2021, sony Lévesque					anecdotique
4	Cisco de lac	Coregonus artedi	COAR	x	x	x			com mune
5	Doré jaune	Sander vitreus	SAVI (STVI)	x	x	x	x	x	com mune
6	Eperlan arc-en-ciel	Osmerus mordax	OSMO	x	x	x	x		com mune
7	Épinoche à cinq épines	Culaea inconstans	CUIN	x		x		x	intermédiaire
8	Épinoche à trois épines	Gasterosteus aculeatus	GAAC	x			x		intermédiaire
9	Fouille-roche zébré	Percina caprodes	PECA	x	x	x	x		com mune
10	Grand brochet	Esox lucius	ESLU	x	x	x	x	x	com mune
11	Grand corégone	Coregonus clupeaformis	COCL	x	x	x	x	x	com mune
12	Lotte	Lota lota	LOLO	x		x	x		com mune
13	Méné à nageoires rouges	Luxilus comutus	LUCO (NOCO)			x	x		anecdotique
14	Méné de lac	Coeusius plumbeus	COPL	x	x	x			com mune
15	Méné émeraude	Notropis atherinoides	NOAT	x	x	x	x	x	com mune
16	Meunier noir	Catostomus commersonii	CACO	x	x	x	x	x	com mune
17	Meunier rouge	Catostomus catostomus	CACA	x	x	x	x	x	com mune
18	Mulet à cornes	Semotilus atromaculatus	SEAT			x			anecdotique
19	Mulet perché	Margariscus margarita	MAMA (SEMA)		x				anecdotique
20	Naseux des rapides	Rhinichthys cataractae	RHCA	x	x	x	x		com mune
21	Omble de fontaine	Salvelinus fontinalis	SAFO	x		x			anecdotique
22	Omisco	Percopsis omiscomaycus	PEOM	x	x	x	x	x	com mune
23	Ouananiche	Salmo salar	SASO	x		x	x		com mune
24	Outouche	Semotilus corporalis	SECO	x	x	x	x	x	com mune
25	Perchaude	Perca flavescens	PEFL	x	x	x	x	x	com mune
26	Poulamon atlantique	Microgadus tomcod	MITO	x			x		com mune
27	Queue à tache noire	Notropis hudsonius	NOHU	x	x	x	x	x	com mune
28	Touladi	Salvelinus namaycush	SANA	Capture par pêche traditionnelle filet, 8lb le 27 mai 2018, en face de la baie McLaren					anecdotique

Note 1 : codes entre parenthèses indiquent le code relié à l'ancien nom de l'espèce

RÉFÉRENCE NO 1 : MINISTÈRE DE LA CHASSE ET DES PÊCHERIES. 1953. Vianney/Legendre. 1951-1952 Neuvième rapport de l'office de biologie.

RÉFÉRENCE NO 2 : MRNF - Inventaire ichthyologique de la zone littorale du lac Saint-Jean en 2004 ( 12 stations - 36 sites de pêches -18 espèces ) (LeFèvre R. 2005)

RÉFÉRENCE NO 3 : ALCAN - Espèces de poissons répertoriées lors d'inventaires réalisés à la seine entre 1987 et 1995. ( Programme de stabilisation des berges ) ( 83 295 spécimens capturés )

RÉFÉRENCE NO 4 : MLCP - Inventaire des populations de poissons du lac Saint-Jean en 1977 ( 20 stations filet- 5 stations seine ) ( Talbot J et ALapointe 1978 )

RÉFÉRENCE NO 5 : CENTRE ÉCOLOGIQUE DU LAC SAINT JEAN - Inventaire de 7 habitats ripariens du lac Saint Jean (13 stations filet- 36 stations bourolle 8 stations seine : 818 spécimens dont 1 Cottus sp. ) ( Valentine M. 1986 )

NOTE : Jusqu'à maintenant 28 espèces de poissons ont été répertoriées dans le lac Saint-Jean et 6 autres espèces présentes dans le bassin immédiat seraient susceptibles de se retrouver dans le lac Saint-Jean un jour.

Nom français	Nom scientifique	Code de l'espèce
Chabot visqueux <sup>2</sup>	Cottus cognatus	COCO
Ménomini rond	Prosopium cylindraceum	PRCY
Ventre Citron	Phoxinus neogaeus	PHNE
Ventre rouge du nord	Phoxinus eos	PHEO
Méné Jaune	Notemigonus crysoleucas	NOCR
Épinoche à 9 épines	Pungitius pungitius	PUPU

2: Mention citée dans la référence NO. 4, mais qui réfère à une capture effectuée par Lesage R. en 1975 ( ou 1977 ? ). Cette espèce n'a jamais été recapturée ou bien identifiée par la suite au lac Saint Jean.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037	
Initiateur de projet	Rio Tinto Alcan inc.	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Thématiques abordées :</b> <p>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) Espèces floristiques menacées, vulnérables (EFLMV)</p> <p>Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans l'avis :</p> <p>(M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (VR) : espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte ») (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable</p> </li> <li><b>Référence à l'étude d'impact :</b> <p><b>1- Rapports consultés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- WSP. 2025. Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037. Étude d'impact sur l'environnement- document principal (volume 1). Lac Saint-Jean. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan inc.. Référence WSP : CA0023135.4873. Pagination multiple et annexes.</li> </ul> </li> </ul>	

- WSP. 2025. Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037. Étude d'impact sur l'environnement- Rapport sectoriel sur les milieux humides, la végétation et les ouvertures de cours d'eau (volume 3). Lac Saint-Jean. Rapport produit pour Rio Tinto Alcan inc. Référence WSP : CA0023135.4873. Pagination multiple et annexes.

## 2- Citations pertinentes :

- Des **inventaires similaires ont été effectués au cours de l'été 2024**. Un rapport complet relatif à ces inventaires est disponible à l'annexe A4-1. Ces inventaires ont permis de recenser 250 espèces réparties dans 79 parcelles. La localisation précise de chacune des parcelles est présentée sur les cartes de l'annexe A8-1. Une fiche de caractérisation détaillée a été produite pour chacune des 79 parcelles. Vol 1. Section 10.4.3.1
- Pour les plantes vasculaires, la présence du **calypso d'Amérique (*Calypso bulbosa*)**, du **cyripède royal (*Cypripedium reginae*)**, du **cerisier de la Susquehanna (*Prunus susquehanae*)** et de l'**aster d'Anticosti (*Symphotrichum anticostense*)** a été confirmée pour la zone d'étude. Les trois autres espèces à statut particulier, soit la nardie bilobée (*Nardia insecta*), la pohlie à dents noires (*Pohlia melanodon*) et la séligère à feuilles variées (*Seligeria diversifolia*) sont, pour leur part, des bryophytes. Toutes ces occurrences sont localisées sur la carte 10-1. Vol 1. Section 10.4.3.5
- Toutes ces espèces sont jugées susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, sauf l'**aster d'Anticosti qui y est désigné menacé**. Vol 1. Section 10.4.3.5
- Parmi les espèces floristiques vasculaires à statut particulier confirmées dans la zone d'étude restreinte, **l'aster d'Anticosti et le cerisier de la Susquehanna ont été confirmés sur les berges du lac Saint-Jean et sont donc les espèces floristiques à statut particulier les plus sujettes à être affectées par la zone d'influence du projet**. Vol 1. Section 10.4.3.5
- **Une seule espèce à statut particulier a été identifiée lors de l'inventaire** dans les 22 habitats suivis. Il s'agit de la **matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia struthiopteris* var. *pensylvanica*)**, une espèce désignée vulnérable à la récolte au Québec. Vol 1. Section 10.4.3.5
- **Le cyripède royal a été répertorié par le CDPNQ dans un champ juste au nord du secteur de l'Étang des Îles ainsi que par WSP, en 2015**, dans un boisé mixte du secteur de la Baie Dorée. La pohlie à dents noires (bryophyte) a été répertoriée par le CDPNQ dans une culture, juste à l'extérieur du secteur du Marais Bolduc. La séligère à feuilles variées (bryophyte) a été observée dans la tourbière minérotrophe ouverte du secteur de la baie Doré (observation CDPNQ). **Le cerisier de la Susquehanna a été aperçus à proximité du secteur du canal Bélanger et canal Adélarde, lors d'une visite terrain réalisée par WSP en 2023**. Vol 1. Section 10.4.3.5
- Il est important de préciser **qu'aucuns travaux de stabilisation n'a été réalisé ou n'est prévu à l'intérieur d'une colonie d'une espèce floristique à statut ou d'intérêt [...]** Ces éléments sensibles sont répertoriés avant les travaux, indiqués sur les plans et font l'objet d'une protection intégrale. Par contre, d'autres secteurs représentant des habitats pour les espèces floristiques et fauniques à statut particulier peuvent être affectés. Vol 1. Section 11.4.6.1
- Perturbation d'habitat d'espèces floristiques à statut particulier ou d'intérêt : La construction des ouvrages de protection des berges et de gestion de la dynamique sédimentaire ainsi que les rechargements de plage impliquant notamment la circulation de la machinerie et le transport des matériaux sont susceptibles de **perturber les habitats d'espèces floristiques à statut ou d'intérêt aux sites de travaux, en bordure des chemins d'accès et des aires de travail. Des impacts pourraient survenir pour ces espèces comme des empiétements temporaires ou permanents sur les colonies et pourraient se solder en des pertes d'unité**. Vol 1. Section 11.4.6.1
- La campagne de terrain a été réalisée au cours des mois de **juin et juillet 2024. Un inventaire floristique a été réalisé dans les 22 secteurs des milieux humides visés par le suivi biophysique associée au Programme**. Vol 3. Section 3
- Le Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Côte-Nord et Saguenay–Lac-Saint-Jean (Dignard et coll. 2009) a aussi été consulté afin d'identifier, si applicable, d'autres espèces à statut potentielles pour les berges du lac Saint-Jean. **Cette analyse préliminaire a permis de bien cerner les habitats à explorer et de couvrir les superficies concernées autant que possible**. Vol 3. Section 3.2.1
- Les espèces à statut particulier et d'intérêt pour le PSBLSJ ont été relevées dans les secteurs des 22 milieux humides suivis, **lors de la réalisation des parcelles de caractérisation et de façon opportuniste, lors des déplacements** entre celles-ci. Vol 3. Section 3
- Les mentions provenant du CDPNQ et les inventaires préalables **indiquent la présence potentielle de 16 espèces susceptibles, menacées ou vulnérables dans la zone d'étude restreinte** (voir le tableau 1), soit 11 plantes vasculaires et 5 espèces de bryophytes. Vol 3. Section 3.2.1
- Tableau 1- **Espèces floristiques à statut particulier potentiellement présentes** ou confirmées dans la zone d'étude restreinte Vol 3. Section 3.2.1

Tableau 1 Espèces floristiques à statut particulier potentiellement présentes ou confirmées dans la zone d'étude restreinte

Nom commun	Nom latin	Statut provincial/fédéral	Habitat	Potentiel de présence/qualité de l'occurrence
Agoséride orangée	<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i>	Susceptible/aucun	Prairies subalpines, préférablement dans les endroits ensoleillés, mais tolère l'ombre et sur substrat mésique, sans affinité quant au pH	Excellente à passable
Calypso d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible/aucun	Cédrrières pures ou à mélèzes sur tourbe, sapinières à épinette blanche, à bouleau blanc ou épinette noire, pessières à mousse et landes maritimes; plantes calcicoles	Historique
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i>	Susceptible/aucun	Forêts conifériennes, forêts mixtes ou forêts feuillues, dans les endroits ombragés uniquement et sur substrat mésique et basique	Passable à faible (1) Faible, non viable (1) Passable (1)
Souchet de Houghton	<i>Cyperus houghtonii</i>	Susceptible/aucun	Rivages sableux, terrains urbains, dunes/sables exposés ou lisières forestières, préférablement dans les endroits ensoleillés, mais tolère l'ombre et sur substrat sec, sans affinité quant au pH	Bonne à passable (1) Excellente à passable (1)
Cypripède royal*	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible/aucun	Cédrrières, mélèzins, tourbières minérotrophes arbustives et hauts rivages; plante calcicole	Confirmée (WSP, 2015) Historique (4) Passable (1) Passable à faible (2) Existante, à déterminer (1)
Gaillet à pédicelles courts	<i>Galium brevipes</i>	Susceptible/aucun	Milieux palustres comme les mares temporaires ou les tourbières minérotrophes, préférablement dans les endroits ensoleillés, mais tolère l'ombre et sur substrat humide, sans affinité quant au pH	Espèce non répertoriée par le CDPNQ. Présente un potentiel de présence faible.
Isoète de Tuckerman	<i>Isoetes tuckermanii</i>	Susceptible/aucun	Marais et eaux peu profondes de l'estuaire du Saint-Laurent, étangs, lacs de cours d'eau calmes, dans le gravier, le sable ou la boue	Historique (CDPNQ, 2015)
Jonc de Greene	<i>Juncus greenei</i>	Susceptible/aucun	Rivages sablonneux ou rocheux, dunes, ouvertes de pinèdes grises ou blanches sur sable, habituellement en conditions xériques	Extirpée (CDPNQ, 2015)
Jongermanne vert foncé	<i>Jungermannia atrovirens</i>	Susceptible/aucun	Sols et rochers humides près ou dans les cours d'eau, préférablement dans les milieux ombragés (sous couvert forestier) et basiques	Excellente à passable
Nardie bilobée	<i>Nardia insecta</i>	Susceptible/aucun	Litière à la marge des plans d'eau	Existante, à déterminer
Listère du Sud	<i>Neottia bifolia</i>	Menacée/aucun	Tourbières ombrotrophes ouvertes ou boisées, préférablement dans les endroits ensoleillés, mais tolère l'ombre et sur substrat humide et acide	Faible, non viable (2) Passable (1)
Pohlie à dents noires	<i>Pohlia melanodon</i>	Susceptible/aucun	Argile calcaire dans les endroits humides	Excellente à passable (1) Passable à faible (1)
Cerisier de la Susquehanna*	<i>Prunus susquehanae</i>	Susceptible/aucun	Terrains sablonneux ouverts, dunes, bleuettières, ouvertures de pinèdes grises et rochers acides	Confirmée (WSP, 2023) Historique (4) Faible, non viable (1)
Séligère à feuilles variées	<i>Seligeria diversifolia</i>	Susceptible/aucun	Parois rocheuses calcaires verticales humides et ombragées, anfractuosités et crevasses et abri-sous-roche	Bonne à passable
Sphaigne panachée	<i>Sphagnum rubiginosum</i>	Susceptible/aucun	Forêt d'épinette noire humide	Excellente à passable
Aster d'Anticosti*	<i>Symphotrichum anticostense</i>	Vulnérable/préoccupante	Rives et platières exondées de rivières à gros débits ou à régime torrentiel, platières lacustres caillouteuses, plante calcicole	Confirmée (WSP, 2015) Bonne à passable

Notes : \* Espèce recensée lors d'inventaires du PSBLSJ.

Source : Dignard et coll., 2009. Reznicek et coll. 2011, Tardif et coll., 2016, Tardif et coll., 2019, Faubert 2012, 2013, 2014.

- Lorsque la population d'une espèce en situation précaire a été trouvée, un relevé de cette occurrence a été réalisé en suivant les normes du MELCCFP, ce qui inclut la prise des **coordonnées géographiques de l'occurrence, une description de la taille et de l'étendue de la population, une description de l'habitat et des photographies**. Vol 3. Section 3.2.1
- Bien que la matteucie fougère-à-l'autruche d'Amérique soit la seule EMVS observée dans le cadre de l'inventaire 2024, d'autres espèces à statut sont présentes dans les 22 secteurs des milieux humides visés. **Les occurrences du CDPNQ et les données d'inventaires antérieurs du PSBLSJ, confirment la présence de quatre espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec dans ces secteurs**, soit le cypripède royal, la pohlie à dents noires, le cerisier de la Susquehanna et la séligère à feuilles variées. Section 4.2.1
- Le cypripède royal a été répertorié par le CDPNQ dans un champ juste au nord du secteur de l'Étang des Îles ainsi que par WSP, en 2015, dans un boisé mixte du secteur de la Baie Doré. Section 4.2.1
- Toutes les occurrences d'EMVS répertoriées dans les secteurs 22 secteurs des milieux humides et dans la zone d'étude restreinte sont présentés sur la **carte 10-1 de l'étude d'impact**. Section 4.2.1

• Texte du commentaire :

**ANALYSE GÉNÉRALE DE LA RECEVABILITÉ :**

La zone d'étude présente un potentiel faible à moyen d'abriter des populations d'EFLMVS. Certains secteurs localisés possèdent toutefois des caractéristiques écologiques particulières augmentant de manière considérable ce potentiel, dont notamment :

- **Rivages calcaires du sud du Lac-Saint-Jean** : présence d'une occurrence d'aster d'Anticosti (*Symphyotrichum anticostense*) répertoriée au CDPNQ depuis 1999, près de Roberval et Mashteuiatsh. Cette population isolée, située à plus de 500 km des autres populations (Gaspésie), comptait plus de 2 000 individus en 2009. Cette espèce est désignée vulnérable;
- **Tourbières ombrotrophes et ses zones de lagg** : milieux propices à la **listère du Sud** (*Neottia bifolia*), espèce désignée menacée.
- **Dépôts sableux dunaires et lacustres/deltaïques** : milieux susceptibles d'abriter un cortège floristique particulier, incluant le cerisier de la Susquehanna (*Prunus susquehanae*), observé lors des inventaires du *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* (PSBLSJ).

L'initiateur a intégré une partie du potentiel floristique via les inventaires réalisés dans le cadre du PSBLSJ (juin-juillet). Toutefois, **l'étude d'impact demeure insuffisante et doit être complétée pour permettre une analyse de recevabilité complète.**

**RÉSUMÉ DE L'ANALYSE GÉNÉRALE:**

- **Présence de 13 occurrences** d'espèces en situation précaire (incluant les historiques) dans la zone du projet, dont **une espèce désignée**;
- Une **liste préliminaire de 11 taxons** potentiels, incluant **deux espèces désignées**, a été dressée et classée selon un potentiel global (excellent à faible);
- **Aucune cartographie** des habitats potentiels d'espèces désignées (menacée et vulnérable);
- Inventaires terrain réalisés uniquement dans 22 milieux humides visés par le suivi biophysique du PSBLSJ. **Aucun inventaire ciblé des EFLMV et des EFLMVS n'a été réalisé dans les zones d'interventions prévues ou potentielles du Programme 2028-2037;**
- **L'occurrence #3923 répertoriée au CDPNQ de l'aster d'Anticosti n'a pas été visitée.** Aucune donnée récente n'est fournie concernant de possibles inventaires que Rio Tinto pourrait avoir menés dans ce secteur au cours des dernières années.

**1. ANALYSE DU POTENTIEL DES EFMVS:**

La démarche initiale en vue d'établir la liste des espèces potentielles est adéquate. L'information ci-dessous doit toutefois être prise en compte par l'initiateur.

- A. Puisque le Programme d'intervention s'échelonne sur une période de dix ans, la DEFLMV demande à l'initiateur de **s'assurer que la liste des espèces floristiques potentielles demeure à jour durant cette période** (p. ex. : ajout d'une nouvelle EFLMVS dans un secteur donné) afin d'en tenir compte lors d'éventuels inventaires floristiques. L'outil [Potentiel](#) est mis à jour régulièrement.

**2. HABITATS POTENTIELS DES EFMV:**

La DEFLMV demande que les habitats potentiels de l'aster d'Anticosti et de la listère du Sud, deux espèces désignées, soient identifiés et cartographiés puisque ceux-ci pourraient potentiellement être impactés par la réalisation des interventions futures. Cette information permettra de vérifier la nécessité d'y réaliser des inventaires exhaustifs le cas échéant.

Pour l'étape d'acceptabilité, l'initiateur doit :

- A. **Identifier et cartographier** les habitats potentiels de l'aster d'Anticosti et de la listère du Sud pouvant être impactés, de manière directe ou indirecte (60 m), par les travaux.
- B. Préciser la **méthodologie d'identification** des habitats potentiels et les critères utilisés pour y parvenir.
- C. Produire des **fichiers de forme** et/ou cartes intégrant ces habitats, avec échelle adéquate.
- D. Utiliser notamment le **Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Côte-Nord et Saguenay Lac-Saint-Jean** et la **localisation des occurrences connues répertoriées au CDPNQ.**

### 3. INVENTAIRES DES EFLMVS:

Aucun inventaire ciblé des EFLMVS n'a été réalisé à l'intérieur des sites d'interventions prévus/projetés dans le cadre du Programme 2028-2037. Cette liste des sites d'interventions est évolutive et pourrait changer selon l'imprévisibilité des aléas climatiques au cours de la période visée par le programme.

Les interventions prévues incluent les activités suivantes :

- Rechargements de plage;
- Stabilisation des berges;
- Réparations d'ouvrages d'accès à l'eau;
- Rehaussement de la digue submergée à Saint-Gédéon-sur-le-Lac.

La DEFLMV demande :

- A. La DEFLMV exige la réalisation d'un **inventaire exhaustif dans l'ensemble des habitats potentiels d'EFLMV identifiés chevauchant les sites pour lesquels une intervention est requise, ou sera confirmée ultérieurement**, dans le cadre du programme. Le résultat des inventaires doit être **déposé auprès de la DEFLMV AVANT la réalisation de toutes interventions** requises dans le cadre du Programme. Ces informations permettront de repérer rapidement les enjeux potentiels en amont des interventions.

Si l'initiateur est en mesure de **confirmer qu'aucune intervention (planifiée ou potentielle) ne sera réalisée dans le cadre du Programme, tant à l'intérieur qu'en périphérie des habitats potentiels identifiés d'EFLMV**, l'obligation de procéder à un inventaire dans ces secteurs devient alors sans objet.

- B. Il est recommandé d'appliquer une zone tampon de 60 m autour de l'emprise des sites d'interventions à toutes les étapes de réalisation du projet (planification et réalisation des inventaires, analyses des impacts sur le milieu, etc.) afin de capter les principaux effets des activités sur les espèces floristiques et des variables environnementales, telles que la lumière, la température et l'humidité. En conséquence, la **zone d'inventaire des habitats potentiels des EFLMV identifiés doit couvrir, lorsqu'applicable, une bande minimale de 60 m autour des emprises projetées** (a. 16, LEMV- activité susceptible de porter atteinte).
- C. Afin de pouvoir juger de l'acceptabilité des processus qui seront mis en place lors de la mise en œuvre du Programme, il importe que l'initiateur **présente son plan d'inventaire détaillé pour les EFLMVS**. Le MELCCFP demeure disponible pour appuyer l'initiateur dans la **confection de ce plan d'inventaire type et de remettre celui-ci au plus tard lors de la consultation sur l'acceptabilité**. Celui-ci doit permettre de comprendre les méthodologies d'inventaire qui seront suivies lorsque de tels inventaires seront réalisés.

L'initiateur du projet est invité à planifier son protocole en se basant sur les documents développés par la DEFLMV et, si possible, selon le protocole de la méthodologie utilisée par le CDPNQ (fournie sur demande).

- o [Guide pour la prise en compte des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le cadre d'une évaluation environnementale](#)
- o [Document Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec](#)

- D. Le respect des **fenêtres phénologiques** pour la réalisation des inventaires ciblant les EFLMV potentielles à la zone d'étude:
- o Aster d'Anticosti : Mi-août à mi-septembre;
  - o Listère du Sud : Fin juin à mi-juillet.
- E. Lors des inventaires ciblant les EFLMVS, il sera demandé que les observateurs disposent de la **liste des espèces susceptibles potentielles retenues et qu'ils soient attentifs à la découverte de toutes EFLMVS**.

### 4. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE GESTION DES EFLMVS:

**EFLMV :**

- A. Advenant la découverte de spécimens d'une EFLMV, l'étude d'impact doit **présenter les impacts susceptibles (directs et indirects) de leur porter atteinte**.

En présence d'une activité susceptible de porter atteinte à une EFLMV, l'initiateur doit mettre en place des **mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences de l'activité projetée** sur cette espèce.

- B. La DEFLMV doit être informée rapidement lorsqu'il y a **confirmation de la présence d'une EFLMV et que des impacts sont appréhendés** afin d'émettre ses recommandations et exigences.

Des autorisations en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) pourraient être requises pour réaliser une activité qui les affecte.

Si requise, **la demande d'autorisation devra être déposée, le plus en amont possible des travaux, auprès de la DEFLMV** afin qu'elle puisse être analysée. À noter que des mesures d'atténuation pourront être présentées dans le formulaire de demande.



**EFLMVS :**

C. Advenant la découverte d'une espèce floristique « susceptibles », la mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation des impacts est encouragée. La DEFLMV demande à l'initiateur de détailler les mesures qu'il entend mettre en place, le cas échéant.

Des mesures d'atténuation particulières pourront être précisées avec la DEFLMV au cas par cas, selon les taxons confirmés. Un suivi environnemental devra être réalisé lorsqu'il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de mesurer l'impact résiduel réel des travaux.

Les mesures suivantes (liste non exhaustive) pourraient être demandées:

- **Une zone de protection** (largeur à valider) ceinturant chaque spécimen d'EFLMVS constituerait une protection adaptée pour protéger l'habitat et pour contrer les impacts occasionnés par les effets de modification de l'habitat découlant de la réalisation du projet;
- Les **conditions de drainage et d'égouttement** dans l'habitat occupé par l'espèce doivent idéalement être conservées dans leur état initial. Les activités d'excavation et de remblayage dans l'habitat sont à éviter;
- **Configuration des aires de travaux temporaires et du réseau de chemins** à l'extérieur de l'habitat occupé par l'espèce pour ne pas modifier les conditions de drainage et de compaction du sol.
- **Balisage des individus et/ou des zones à haute densité** avant les travaux pour éviter de les endommager.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biologiste spécialisé en botanique		2026/02/09
Sonia Néron	Directrice		2026/02/09
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 ET  
*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 OU

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.  
OU  
Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
• Thématiques abordées :	Espèces exotiques envahissantes floristiques
• Référence à l'étude d'impact :	PR3.1 – Rio Tinto Alcan Inc., Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, décembre 2025 PR3.2 – Rio Tinto Alcan Inc., Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, annexes A1 à A4, décembre 2025
• Texte du commentaire :	De manière générale, l'initiateur du projet démontre qu'il prend en considération la problématique des EEE floristiques dans l'ensemble de son <i>Programme de gestion des berges et des plages du lac Saint-Jean</i> . Les EEE floristiques font partie des composantes valorisées de l'environnement déterminées dans l'ÉIE (vol. 1, pp. 9-9 à 9-11, 9-17 et 9-25) et des mesures d'atténuation s'adressant à la végétation, aux milieux humides et aux EEE floristiques sont listées dans le

tableau 9-6 (vol. 1, pp. 9-43 et 9-45). Les mesures d'atténuation suivantes concernent tout particulièrement la gestion du risque d'introduction et de propagation des EEE floristiques :

- Conserver intacte la végétation riveraine en bordure du lac, des cours d'eau, des marais et des chemins d'accès.
- Prendre toutes les précautions pour éviter les blessures aux arbres et aux arbustes lors de l'arpentage ou de l'exécution des travaux.
- Dans le cas de travaux prévus en berge, inclure de la végétalisation pour bonifier les bandes riveraines. Dans le cas de travaux de rechargement, revégétaliser derrière la limite de végétation de 1986 si la végétation existante a été impactée par l'érosion;
- Privilégier les essences indigènes au lac Saint-Jean lors de la revégétalisation.
- Éviter de laisser les sols à nu à la suite des interventions sur le terrain.
- Remplacer la végétation perturbée en bordure des zones de déboisement par des plantations d'arbres ou d'arbustes d'essences similaires.
- À la fin des travaux de construction et d'entretien, revégétaliser les chemins d'accès temporaires afin d'accélérer la reprise végétale sur les surfaces mises à nu et de favoriser la reconstitution d'un couvert forestier à ces endroits.
- Interdire la circulation ou le dépôt de matériel dans une zone présentant une EFEE. Comme les autres zones sensibles présentées, elle devra être bien identifiée au chantier pour éviter un empiètement à l'intérieur de son contour.
- S'assurer qu'aucun contact avec la machinerie ne soit autorisé afin de ne pas favoriser l'expansion d'une EFEE.
- Nettoyer la machinerie excavatrice, si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EFEE, avant qu'elle soit utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Procéder au nettoyage dans des zones non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et d'espèces menacées ou vulnérables. Éliminer les déchets résultant du nettoyage dans un site autorisé.
- Éliminer les déblais touchés par des EFEE dans un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sur place dans des secteurs qui seront excavés, mais situés à au moins 30 m de cours d'eau, de plans d'eau, de milieux humides ou d'espèces menacées ou vulnérables.
- Ajouter le suivi des EFEE sur une période de deux ans après la fin des travaux projetés au suivi environnemental. Transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des EFEE détectées, ainsi que l'information sur les méthodes de contrôle utilisées au MELCCFP.

Les données d'occurrence d'EEE floristiques sont issues principalement du suivi biophysique de 22 milieux humides riverains. Il s'agit d'un suivi triennal qui a commencé il y a une quarantaine d'années. Les autres données proviennent des caractérisations écologiques effectuées dans le cadre de différentes demandes d'autorisation sur les sites de travaux de stabilisation des berges (vol. 1, pp 10-38 à 10-41). Lorsque des travaux seront requis dans un secteur, des inventaires spécifiques à ce secteur seront effectués (vol. 1, pp. 15-2 et 15-3).

Les données disponibles indiquent la présence de 10 EEE floristiques dans la zone d'étude restreinte du projet, soit le roseau commun (*Phragmites australis*), l'érable à Giguère (*Acer negundo*), l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), l'anthesis des bois (*Anthriscus sylvestris*), le panais sauvage (*Pastinaca sativa*), la pétasite du Japon (*Petasites japonicus*), la valériane officinale (*Valeriana officinalis*) et l'hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*) (vol. 1, pp. 10-133 à 10-135). Le roseau commun, la renouée du Japon et l'hydrocharide grenouillette font partie des EEE floristiques prioritaires du Ministère.



Lors du dernier inventaire des milieux humides (2024), six EEE floristiques ont été recensées, soit l'alpiste roseau, la salicaire commune, l'érable à Giguère, le roseau commun, le myriophylle à épis et l'hydrocharide grenouillette (vol. 2, annexe A4-1, pp. 17-19). Le myriophylle à épis, espèce prioritaire, serait présent dans l'ouverture du cours d'eau de l'étang des Îles à Saint-Gédéon. **La DEFLMV apprécierait que l'initiateur donne plus de précisions concernant la présence de cette espèce**, puisque qu'aucune photo n'est fournie et parce que le lac Saint-Jean est actuellement considéré exempt de myriophylle à épis. Par ailleurs, le Volume 1 de l'ÉIE mentionne que les EEE floristiques sont localisées sur les cartes de l'annexe A4-1 (*Rapport sectoriel sur les milieux humides, la végétation et les ouvertures de cours d'eau*). **Or, ces cartes sont introuvables et il serait important que l'initiateur les fournisse.**

Dans la section 11.4.7 de l'ÉIE, l'initiateur évalue l'importance des impacts résiduels après l'application des mesures d'atténuation sur les EEE floristiques. En phase de construction, ainsi qu'en phase de suivi et d'entretien, l'importance des impacts résiduels est évaluée comme étant faible (vol. 1, pp. 11-65 à 11-67). La DEFLMV partage cette évaluation.

Enfin, des suivis environnementaux sont prévus sur les sites qui feront l'objet de travaux et des mesures correctives appropriées seront appliquées advenant la détection d'impact résiduel des travaux (vol. 1, pp. 15-11 à 15-13). Puisque les EEE floristiques ne sont pas spécifiées dans la section 15 (Programme préliminaire de surveillance et de suivi) de l'ÉIE, **il serait pertinent que l'initiateur y réitère l'engagement mentionné dans le tableau 9-6** (Mesures d'atténuation

du PGEPBLS 2028-2037) **concernant le suivi et le contrôle des EEE floristiques après la fin des travaux.**

Après analyse des documents fournis par l'initiateur, la DEFLMV conclut que L'ÉIE est recevable et que le projet est acceptable, mais encourage l'initiateur à préciser les éléments soulevés plus haut (en gras).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Flore exotique envahissante		2026/02/03
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2026/02/05
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traitez-la de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p><i>Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>ET</i>  <i>Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  <i>OU</i>  <i>Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'addenda :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

*OU*

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale.*

*Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la désignation des aires protégées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
<p><i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  ET  <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i>  OU  <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p>Aires protégées</p> <p>Les aires protégées sont abordées dans plusieurs sections de l'étude d'impact.</p> <p>Les aires protégées sont reconnues comme des zones à valeur écologique dans le cadre du processus décisionnel orientant le choix des approches de gestion de l'érosion retenues par le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037.</p> <p>À ce titre, le protocole de caractérisation écologique réalisé en amont des travaux prévoit la validation de la présence d'aires protégées dans les secteurs où des interventions sont envisagées.</p> <p>Les aires protégées font également partie des zones à valeur écologique considérées dans les « zones de berges », où des solutions adaptées aux caractéristiques de ces milieux sont privilégiées.</p>

Enfin, les aires protégées sont identifiées comme des composantes valorisées de l'environnement.

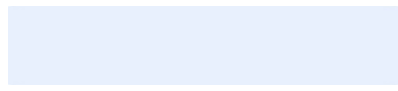
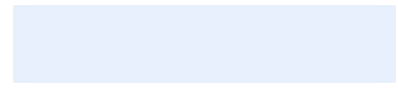
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Claude Pelletier, biol. M. Sc.	Chargé de projet		2026/02/12
Aude Tremblay	Directrice		2026/02/13
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET*  
*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
**OU**  
*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

### **ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?  
 C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

*OU*

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale des parcs nationaux	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
<p>L'étude d'impact est jugée recevable en ce qui concerne les enjeux associés au parc national de la Pointe-Taillon. Quelques ajustements seraient à apporter sur les éléments ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Législation applicable</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Tableau 1-3</li> <li>Texte du commentaire : Une référence au Règlement sur les parcs (RLRQ c P-9, r 25) devra être ajoutée à la ligne concernant la Loi sur les parcs (RLRQ c P-9)</li> <li>Thématiques abordées : Exploitation du parc national</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Page 10-136</li> <li>Texte du commentaire : Il est mentionné que le parc national de la Pointe-Taillon est géré par la Sépaq. Le terme « exploité » serait plus approprié.</li> <li>Thématiques abordées : Description du parc national</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Page 10-137</li> <li>Texte du commentaire : Il est mentionné que le parc national est constitué d'une presqu'île sablonneuse au relief plat. Il serait plus approprié de mentionner que « le secteur principal du parc national est constitué d'une... ».</li> </ul>	

- Thématiques abordées : Plage surveillée
- Référence à l'étude d'impact : Page 10-137
- Texte du commentaire : L'étude d'impact mentionne, à deux reprises, une plage surveillée dans le secteur Pointe-Taillon, la baignade surveillée n'est toutefois pas offerte sur cette plage. Le terme « surveillée » devra être retiré (2x).
  
- Thématiques abordées : Parc Innu
- Référence à l'étude d'impact : Carte 10.3
- Texte du commentaire : La carte 10.3 (feuillet 1 de 2) montre le territoire d'un parc innu à l'intérieur des limites du parc national de la Pointe-Taillon, parc qui serait lié à l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada (EPOG). Or, aucun parc innu n'est prévu à cet endroit selon l'EPOG. Afin d'éviter tout malentendu, la représentation graphique de ce parc innu dans les limites du parc national devra être retirée de l'étude d'impact, de même que toute mention à cet effet présente dans le texte, le cas échéant.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Louis-Philippe Caron	Chargé de projet		2026/02/12
Christian Pelletier	Directeur		2026/02/12
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse. ET*  
*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
 OU  
*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h2 style="margin: 0;">3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li><li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li><li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li><li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li></ul>		Choisissez une réponse	
<p><i>Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.</i> <i>OU</i> <i>Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.</i></p> <p>Justification :</p>			
<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique (DPEH)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-348	



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
<i>Si l'étude d'impact est jugée recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.</i> ET <i>Si le projet est également jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.</i> OU <i>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thématiques abordées :</li> <li>• Référence à l'étude d'impact :</li> <li>• Texte du commentaire :</li> </ul>	Hydraulique, hydrologie, hydrogéomorphologie, modélisation hydrosédimentaire, changements climatiques, ouvrages de stabilisation Étude d'impact + Annexes (Volumes 1 à 3) Les différentes thématiques analysées par la DPEH ont été traitées par l'initiateur selon les règles de l'art, et les critères et normes en vigueur. La DPEH considère donc le programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 comme étant recevable et acceptable.  Il faut toutefois souligner que l'utilisation du génie végétal ou de phytotechnologies comme moyens de stabilisation est limitée selon l'initiateur, entre autres, par la période des travaux. En effet, il mentionne qu'une modification du calendrier des travaux devrait être effectuée pour

permettre la mise en place de végétaux à travers les ouvrages au printemps ou à l'automne. À ces périodes, bien que le niveau du lac puisse être élevé, une évaluation devrait toutefois être faite pour chaque projet de stabilisation de berges où il est jugé que la mise en place de génie végétal ou de phytotechnologie est viable.

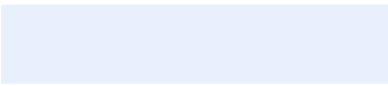
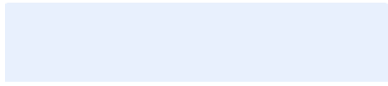
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2026/02/17
Jean Francoeur	Directeur principal		2026/02/17
Clause(s) particulière(s) :			

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
---	-------------------------------

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.  
ET  
Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.  
OU  
Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

### **ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? C'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;</li> <li>- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;</li> <li>- les impacts du projet sont-ils justifiés ?</li> <li>- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?</li> </ul>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p><i>Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable. OU Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.</i></p> <p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1308459	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques actuels et futurs</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Volume1_Rapport_CA0023135.4873_R_EIE_Rev0_Optimized. Chapitre 6 : Prise en compte des changements climatiques, chapitre 7 : Scénario de gestion des eaux du lac Saint-Jean et chapitre 8 : Description du Programme de gestion de l'érosion 2028-2037.  Volume3_Annexes4a8_CA0023135.4873_R_EIE_Rev0_Op. Annexes A5-1 : Adaptation de la gestion hydrique aux changements climatiques – Saguenay-Lac-Saint-Jean et A5-2 : Étude de résilience aux changements climatiques.</li> <li>Texte du commentaire : <b>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</b></li> </ul>	<p><b>Analyse de l'étude d'impact</b></p> <p>L'étude d'impact soumise porte sur le <i>Programme de gestion de l'érosion des plages et berges du lac Saint-Jean de 2028-2037</i>, ci-après appelé le Programme.</p>

### Aléas climatiques et projections

Au total, 10 aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation sont identifiés par l'initiateur (vol. 3, Annexe A5-2, tableau 2 – p. 10) :

- Chaleur extrême et augmentation des températures (nombre de jours de vague de chaleur, période de température supérieure à 40 °C sur trois jours consécutifs, nombre annuel de jours > 34 °C et durée de la saison de croissance);
- Froid intense (nombre de jours > - 15 °C, période de températures minimales inférieures à - 20 °C sur trois jours consécutifs);
- Cycles de gel-dégel;
- Forte pluie (précipitation maximale en un jour, en cinq jours, nombre de jour > 20 mm pluie);
- Pluie verglaçante;
- Accumulation de neige (nombre annuel de jours > 25 cm de neige);
- Potentiel d'érosion (% écart relatif d'énergie érosive par rapport à l'horizon 2024);
- Tempête et vents extrêmes (vitesse maximale annuelle du vent soutenu);
- Foudre (nombre d'impacts d'éclairs);
- Feux de forêt/fumée (indice forêt météo, moyenne et 90<sup>e</sup> centile, de mai à septembre).

Les projections climatiques pour la région du lac Saint-Jean utilisées pour l'appréciation des risques climatiques sont basées sur deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre, soit modéré (SSP2-4.5) et très élevé (SSP5-8.5) aux horizons court terme (2028-2057), moyen terme (2050-2079) et long terme (2071-2079). La période 1991-2020 est utilisée comme période de référence. Les données climatiques proviennent de différentes sources, qualitatives comme quantitatives.

L'étude de résilience pour la prise en compte des changements climatiques souligne que ces derniers auront un impact sur les trois éléments suivants (vol. 1, section 6.1 et vol. 3, section A5-2) :

- Le régime hydrologique;
- La période libre de glace;
- Le régime des vents.

L'impact qu'auront les changements climatiques sur ces trois éléments pourrait avoir une incidence sur l'érosion des berges. Un indicateur du potentiel érosif a été développé par un consultant et est considéré comme un aléa climatique (Étude de Lasalle). Dans la section 8.4 (vol. 1), l'initiateur soutient que les analyses effectuées sur l'impact des changements climatiques sur le régime des conditions érosives ne permettent pas de démontrer que les conditions au cours de 2028-2037 seront différentes des conditions actuelles. Cette analyse vaut aussi pour les conditions extrêmes.

Au total, trois composantes du Programme sont identifiées :

- 1) Approches de gestion de l'érosion :
  - a. Ouvrage de protection contre l'érosion;
  - b. Environnement naturel;
- 2) Mécanismes de participation du milieu;
- 3) Programme de contrôle et de suivi;
  - a. Activité et travaux (opération de construction et suivi).

Pour la composante 1 (Approches de gestion de l'érosion), les variantes possibles identifiées au Programme sont les suivantes (vol. 1, section 8.2, tableau 8.1) :

- Recharge de plage (haut de plage et plage source);
- Épis (type long et émergé, submergé ou court);
- Brise-lames (parallèle à la berge, émergé ou submergé, îlot de pierres);
- Protections enfouies (sous le talus en haut de la plage);
- Génie végétal, techniques mixtes et végétalisation;
- Revêtements (perrés, ouvrages conventionnels ou petites pierres rondes);
- Solutions fondées sur la nature (identifiées seulement pour les projets pilotes);
- Travaux d'urgence (sacs de sable).

S'ajoutent à ces variantes d'autres interventions possibles sur des actifs déjà existants que l'initiateur souhaite inscrire au Programme (vol. 1, section 8.2.4.12) :

- Entretiens d'aménagements fauniques;
- Rehaussement de la digue submergée à Saint-Gédéon;
- Réfection d'un muret de bois à Chambord.

Comme il s'agit d'un programme, il est convenu que les variantes à mettre en place pour une problématique d'érosion précise ne soient pas connues (ci-après nommé « solution »). Toutefois, l'initiateur doit démontrer comment les résultats de l'appréciation de risques climatiques seront utilisés à l'étape de la sélection de la solution et des mesures d'adaptation nécessaires, en fonction de la durée de vie de cette solution et en fonction de son impact sur son lieu d'implantation, tel que spécifié dans la directive (section 2.5).

Des mesures d'adaptation par aléa pour les composantes (vol. 3, annexe A5-2, tableau 19).

Pour les risques élevés et très élevés, les mesures d'adaptation proposées sont encadrées par le Programme et un suivi accru, lors d'événements extrêmes, atypiques ou exceptionnels, est proposé.

Ces mesures d'adaptation s'apparentent toutefois à des mesures réactives et ne permettent pas, à première vue, de réduire le risque climatique, lors de l'implantation d'une solution. Les mesures d'adaptation proposées dans le tableau 19 ne sont pas suffisamment précises pour évaluer la réduction du niveau du risque futur, en fonction de la durée de vie anticipée de la solution, tel que spécifié dans la directive (annexe D).

De plus, la section 8.3 (vol. 1) présente le processus décisionnel servant à déterminer le choix de la solution, tel que spécifié dans la directive (section 3.6.3), mais ne présente pas de manière explicite comment les changements climatiques seront pris en compte dans cette sélection.

**Pour qu'elle soit jugée recevable, l'étude d'impact doit :**

- 1. Présenter clairement comment les changements climatiques seront pris en compte au moment de la sélection de la solution.**
- 2. Démontrer comment les résultats de l'appréciation de risques climatiques seront utilisés à l'étape du choix des mesures d'adaptation pour la solution retenue pour la gestion de l'érosion;**
- 3. Présenter des hypothèses de mesures d'adaptation permettant de réduire les risques actuels et futurs jugés élevés ou très élevés, en fonction de la durée de vie anticipée des solutions qui seront retenues pour la gestion de l'érosion;**

**En complément aux réponses aux questions précédentes, l'étude d'impact pourrait présenter un exemple détaillé des différentes étapes où les changements climatiques doivent être considérés pour une solution retenue pour la gestion de l'érosion; ceci en faciliterait la compréhension.**

**Scénario de gestion des niveaux d'eau (hors étude d'impact)**


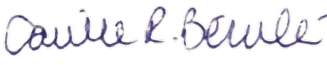
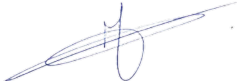
Le niveau d'eau du lac Saint-Jean ne fait pas partie de l'étude d'impact et a fait l'objet d'une analyse de l'impact des changements climatiques en amont de l'élaboration du Programme (vol. 1, section 7).

Les ajustements apportés au scénario de gestion des niveaux d'eau sont basés sur des conditions hydroclimatiques simulées à l'horizon 2040. Considérant que le plan de gestion couvrira la période 2028-2037, cet horizon apparaît adéquat. Le scénario retenu ne permet pas de satisfaire toutes les parties prenantes. Toutefois, il propose une adaptation aux conditions hydrologiques de 2040, notamment par :

- Un niveau maximal plus faible au printemps, permettant de minimiser l'impact des tempêtes sur l'érosion dans des conditions de haut niveau d'eau;
- Un rehaussement de la limite maximale en hiver, en raison de l'augmentation des redoux, conditionnel à la présence d'un couvert de glace pour limiter l'érosion;
- Un rehaussement de la limite maximale, une réduction de la limite minimale de gestion en été et une période d'ajustement plus graduelle entre les saisons. Ces modifications rendent la gestion plus flexible et permettent une simulation de conditions naturelles plus variables, plus adaptée à des conditions changeantes de l'hydrologie en climat futur (plus d'étiage ou des étiages plus longs).

Bien qu'il s'agisse d'un lac-réservoir où les niveaux d'eau sont balisés dans un scénario de gestion, la révision du scénario de gestion prenant en compte les conditions hydrauliques futures représente une démarche pertinente pour prendre en compte les changements climatiques par l'initiateur et apparaît adéquate.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2026/02/23
Camille Robitaille-Bérubé	Coordonnatrice par intérim des avis d'experts		2026/02/23
Mireille Sager	Direction adjointe		2026/02/24

**Clause(s) particulière(s) :**

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traitez-la de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
ET

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

OU

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

OU

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPBLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPBLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPBLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPBLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

<p>Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p>Démarche d'information et de consultation – comité consultatif sur l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) ÉIE, volume 1, chapitre 4</p> <p>Dans le cadre de la préparation de son ÉIE du Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean (« Programme 2028-2037 »), l'initiateur a déployé une démarche d'information et de consultation visant, entre autres, à identifier les préoccupations de la population de la région en lien avec le Programme 2028-2037 et ses impacts potentiels. Divers moyens de communication ont ainsi été mis en œuvre (WSP, volume 1 : 4-2), dont la création d'un comité consultatif du milieu sur l'ÉIE du Programme 2028-2037. Ayant tenu ses activités entre septembre 2024 et novembre 2025, le comité avait comme principal mandat d'apporter des opinions éclairées et de suggérer des recommandations sur les différents aspects de l'ÉIE. En raison de la composition de ce comité, qui représente différents groupes et intérêts du milieu et possédant une bonne connaissance de la région, l'initiateur doit indiquer si le comité a bel et bien cessé définitivement ses activités avec le dépôt de l'ÉIE ou s'il poursuit ses activités dans une approche continue d'échanges entre l'initiateur et le milieu.</p>

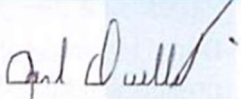

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation du Programme 2028-2037 – Qualité de vie
- Référence à l'étude d'impact : ÉIE, volume 1, chapitre 9
- Texte du commentaire : À la fois durant la phase de construction que celle de suivi et d'entretien, les activités et les interventions pouvant avoir lieu dans le cadre du Programme 2028-2037 pourraient engendrer différentes sources d'impact et de nuisances (bruit, poussières, augmentation de la circulation, etc.) altérant ainsi la qualité de vie de résidents, de villégiateurs et d'autres utilisateurs du territoire. À quelques endroits dans l'ÉIE (pages 8-47; 9-45; 15-9), on présente comme mesure d'atténuation aux impacts possibles sur la qualité de vie de la population locale un *plan de communication* qui serait mis en place avant le début des travaux pour informer en continu les propriétaires riverains et autres usagers du milieu du déroulement des travaux. L'initiateur doit présenter le *plan de communication* ou fournir les détails pertinents le concernant.
  
- Thématiques abordées : Mécanismes de consultation du Programme 2028-2037
- Référence à l'étude d'impact : ÉIE, volume 1, chapitre 13
- Texte du commentaire : Dans le cadre de la planification des travaux du Programme 2028-2037, l'initiateur a établi un mécanisme de participation du milieu, basé sur l'expérience passée, dont une consultation de différents acteurs, groupes d'acteurs et organisations sur la programmation préliminaire annuelle des travaux. Lors d'interventions d'envergure prévues sur le territoire, il est mentionné qu'un comité aviseur (consultatif) ad hoc pourrait aussi « être mis en place afin de recueillir les différents avis permettant d'alimenter l'analyse des solutions envisagées » (WSP, volume 1 : 13-2). L'initiateur doit fournir davantage d'informations concernant ce comité consultatif ad hoc : les critères pour sa mise en place, sa composition, ses rôles et ses mandats, notamment.
  
- Thématiques abordées : Mécanismes de consultation du Programme 2028-2037 – modèle de gestion participative du lac Saint-Jean
- Référence à l'étude d'impact : ÉIE, volume 1, chapitre 13
- Texte du commentaire : Dans le cadre de l'actuel Programme 2018-2027, un modèle de gestion participative du lac Saint-Jean a été mis en place, composé de différents comités (représentants à la fois les savoirs scientifiques, les savoirs locaux et les préoccupations citoyennes). Ce modèle « visait à instaurer une gouvernance durable et inclusive du lac Saint-Jean, fondée sur les principes du développement durable, la transparence, la responsabilisation collective et l'acceptabilité sociale » (WSP, volume 1 : 5-12 et 5-13). Pour différentes raisons, il semblerait que les activités découlant du modèle de gestion participative connaîtraient un ralentissement ces dernières années (WSP, volume 1 : 5-16). En ce moment, le modèle de gestion participative serait supporté par l'organisme à but non lucratif, *Un lac pour tous*. En prévision de l'éventuel Programme 2028-2037, une réflexion s'est amorcée et semble toujours en cours afin d'en arriver à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de gestion participative, simple, efficace et répondant aux attentes et aux besoins du milieu : « afin de maintenir un dialogue constant avec les communautés riveraines, les municipalités, les ministères et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh » (WSP, volume 1 : 13-5). L'initiateur mentionne collaborer avec l'organisme *Un lac pour tous*, et des discussions devaient se poursuivre entre eux au début de l'année 2026 en vue de l'établissement d'un nouveau modèle de gestion participative. L'initiateur doit rappeler son rôle et ses responsabilités dans le cadre de cet exercice de mise en œuvre d'un futur modèle de gestion participative, présenter un bilan des échanges avec l'organisme *Un lac pour tous* qui ont eu lieu depuis le dépôt de l'ÉIE à cet effet, et indiquer, le cas échéant, un calendrier de rencontres avec une date visée pour la concrétisation d'un nouveau modèle de gestion participative.

**Références consultées :**

WSP. 2025. *Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037. Étude d'impact sur l'environnement. Lac Saint-Jean – volume 1.* Rapport produit pour Rio Tinto Alcan inc.

WSP. 2025. *Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037. Étude d'impact sur l'environnement. Lac Saint-Jean – volume 2.* Rapport produit pour Rio Tinto Alcan inc.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2026/02/17
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2026/02/18

**Clause(s) particulière(s) :**

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
ET

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

OU

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

OU

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	<b>Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037</b>	
Initiateur de projet	<b>Rio Tinto Alcan inc.</b>	
Numéro de dossier	3211-02-348	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/01/09	
<p>Présentation du projet : Le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean 2028-2037 (PGEPLSJ) vise à poursuivre et à bonifier les efforts de stabilisation et de protection des rives du lac Saint-Jean. Le PGEPLSJ vise à limiter les impacts de l'érosion, tout en protégeant les milieux naturels, les infrastructures riveraines et la qualité de vie des communautés locales. Il s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale et environnementale liée à la gestion des niveaux d'eau du lac Saint-Jean par Rio Tinto Alcan inc. et à la conciliation des multiples usages dont il fait l'objet. La mise en place du PGEPLSJ permet ainsi d'encadrer les interventions de protection requises, assure un suivi de leur efficacité et maintient divers liens de communications et d'échanges avec la communauté. Cette approche permet d'adopter une vision globale du territoire, d'harmoniser les interventions avec les besoins du milieu, de préserver les milieux naturels et de soutenir le développement récréotouristique régional et la villégiature. Le territoire d'intervention couvert par le PGEPLSJ s'étend sur 260 km de rives, dont 50 km de plages et 210 km de berges comprenant plusieurs zones différemment exposées aux forces érosives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'aménagement et des milieux hydriques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive et ceux soulevés, le cas échéant, lors de la consultation publique sur les enjeux. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Jugez-vous l'étude d'impact recevable? Traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Milieux hydriques</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Section 10.4.3.2</li> <li>Texte du commentaire : La section 2.6 de la directive mentionne que l'EIE doit présenter la description des milieux hydriques ainsi que les fonctions écologiques qu'ils assurent dans le milieu d'insertion du programme. Les fonctions écologiques sont notamment celles énumérées à l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. L'initiateur doit identifier ces fonctions écologiques en utilisant, par exemple, une carte qui identifie les fonctions écologiques par secteur d'intervention notamment.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées : Description du milieu de réalisation – Milieux hydriques ; Localisation générale du territoire d'intervention du Programme</li> <li>Référence à l'étude d'impact : Section 10.4.3.2; Carte 1-1</li> <li>Texte du commentaire : La section 3.3.2 de la directive mentionne que l'initiateur devra bonifier les connaissances des écosystèmes dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielle requises préalablement aux</li> </ul>	

interventions envisagées. L'étude d'impact doit présenter les éléments qui sont susceptibles de faire l'objet de caractérisations futures ainsi que les méthodes que l'initiateur entend utiliser. L'initiateur doit également détailler la séquence et les échéanciers qu'il entend respecter pour la réalisation de ces caractérisations et des consultations auprès des parties prenantes et du Ministère à cet égard, le cas échéant.

Bien que certaines informations sur les milieux hydriques soient présentées, telles qu'une caractérisation par photo-interprétation de l'usage des rives et la qualité des bandes riveraines (IQBR) datant de 2016, certaines informations contenues dans les PRMHH du secteur ainsi que le taux de non-conformité à la PPRLPI des bandes riveraines autour du lac (90 %), aucun échéancier et précision ne sont fournis quant à la mise à jour de ces données (portrait de l'état actuel du milieu récepteur) et sur les informations additionnelles qui devront être déposées dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles subséquentes.

L'initiateur doit présenter les éléments de chacune des composantes des milieux hydriques (littoral, rive, zone inondable) qui seront caractérisés, les méthodes de caractérisation qui seront utilisées et l'échéancier associé à ces caractérisations. La caractérisation des milieux hydriques devra intégrer les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et s'inspirer de ce qui est présenté à la fiche de caractérisation des milieux hydriques du MELCCFP (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/fiche-caracterisation-milieux-hydriques.pdf>) ainsi qu'à l'annexe A de la directive.

- Thématiques abordées : Atténuation des impacts (approche générale);  
Analyse des impacts cumulatifs – Mesures d'atténuation;  
Détermination des modifications aux CVE et de leur impact sur les enjeux du Programme
- Référence à l'étude d'impact :  
Section 9.5.5;  
Section 12.3.3;  
Section 17.11
- Texte du commentaire : L'étude d'impact ne démontre pas qu'une analyse à l'échelle du Programme a été réalisée pour assurer la minimisation et l'atténuation des impacts cumulatifs sur les milieux hydriques découlant des interventions passées et actuelles. Les données présentées révèlent pourtant des impacts significatifs. Depuis la mise en œuvre du PSPBLSJ en 1986, 201 sections d'ouvrages de protection de berges totalisant 57,7 km ont été réalisées, représentant 18 % du périmètre total du lac Saint-Jean à l'intérieur des limites fixées du Programme, tandis que les secteurs de recharge de plage s'étendent sur 37 km, soit 11,5% du périmètre total du lac (section 12.3). Le programme proposé pour 2028-2037 prévoit notamment un empiètement permanent additionnel de 6 426 m<sup>2</sup> pour la stabilisation des berges, dont 2 335 en zone riveraine et 4 191 en zone littorale (section 17.8). La récurrence de certaines interventions et l'ampleur des impacts cumulatifs nécessitent une réflexion stratégique sur l'atténuation à l'échelle du programme.

Conformément aux sections 3.5 et 3.8.3 et aux principes énoncés à l'annexe B de la directive, l'initiateur doit présenter, dans une perspective globale et dans un principe d'atténuation des impacts cumulatifs, les mesures concrètes qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts négatifs sur les milieux hydriques, en évaluant notamment la capacité des milieux à être restaurés. À cette fin, une revue exhaustive des secteurs et sites de la zone d'étude susceptibles de faire l'objet de travaux d'amélioration ou de restauration doit être réalisée. Celle-ci doit inclure, sans s'y restreindre, l'évaluation de la faisabilité d'interventions telles que la végétalisation des bandes riveraines, le retrait d'infrastructures, le démantèlement ou remplacement d'ouvrages par des techniques plus douces, la création ou restauration de milieux humides et hydriques. L'initiateur doit envisager un programme de végétalisation de la totalité des enrochements existants et antérieurs au présent programme ainsi que des rives où des opportunités de végétalisation ont été identifiées. Ce programme constituerait une mesure d'atténuation par rapport aux impacts cumulatifs du programme.

- Thématiques abordées : Évaluation de l'importance de l'impact résiduel des modifications de la composante valorisée de l'environnement;  
Impacts cumulatifs reliés aux enjeux du Programme – Maintien de la biodiversité (enjeu no 3) – Milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact :  
Section 11.4.3.1  
Section 12.3.2.3
- Texte du commentaire : L'initiateur affirme dans l'EIE que « l'importance de l'impact résiduel sur les milieux hydriques en rives en phase de construction sera ainsi moyenne en raison des empiètements permanents prévus » (p. 11-24). Bien que l'initiateur juge comme négatif l'impact qu'auront les ouvrages de protection des berges et de gestion de la dynamique sédimentaire ainsi que les rechargements de plage, aucune distinction n'est faite quant aux impacts particuliers que chaque intervention peut engendrer. L'initiateur doit détailler et évaluer les effets négatifs associés à chaque type d'intervention.

L'initiateur affirme qu'il n'y aura aucun impact cumulatif à la suite de la mise en place de 103 km de rechargement de plage. La revue de littérature présentée à l'annexe A6-1 mentionne que « de façon générale, il est souvent préférable de conserver une granulométrie et une couleur de sédiments similaire à celle des matériaux existants afin d'assurer une compatibilité maximale avec le système côtier, de préserver les fonctions écologiques du milieu naturel et favoriser l'acceptabilité sociale. » Considérant que des matériaux plus grossiers ou plus fins que ceux d'origine ont été ou seront utilisés à certains sites, l'initiateur doit détailler et évaluer les effets négatifs cumulatifs.

Aucune évaluation de l'impact cumulatif des ouvrages de gestion de la dynamique sédimentaire n'a été effectuée par l'initiateur malgré une longueur de 7 km cumulé à la fin du programme. L'initiateur doit détailler et évaluer les effets négatifs cumulatifs.

Bien que l'initiateur reconnaisse qu'il y a un impact cumulatif à la suite à la mise en place de 58,43 km d'ouvrages de stabilisation de berge cumulé à la fin du programme, l'initiateur évalue que « les travaux modifient de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation et l'intégrité des rives. Le degré de perturbation est donc faible » (p. 12-31 de l'EIE). Les effets de bout, la perte ou la dégradation des habitats et la perception faussée du risque que peuvent engendrer les infrastructures grises sont des exemples d'effets négatifs appréciables (Infrastructures fondées sur la nature pour la gestion des risques d'inondation et d'érosion côtières, CNRC, 2024). L'initiateur doit détailler et évaluer les effets négatifs cumulatifs.

- Thématiques abordées : Envergure des superficies perturbées projetées 2028-2037; Compensation des impacts résiduels (approche générale); Compensation des impacts résiduels (11.4.3 impacts sur les milieux hydriques - rives); Compensation des impacts résiduels (11.4.5 faune benthique et ichtyenne - littoral); Description et évaluations des impacts cumulatifs (synthèse)
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.5; Section 9.5.7; Section 11.4.3.3; Section 11.4.5.3; Section 17.12
- Texte du commentaire : L'initiateur considère que les interventions nécessitant une compensation pour l'atteinte aux milieux hydriques sont « celles visant la stabilisation des zones de berges ainsi que le rehaussement potentiel de la digue submergée » (section 8.5). Cette interprétation exclut plusieurs empiétements permanents en rives et en littoral. En outre, l'initiateur considère que les empiétements permanents en milieux hydriques seront pour la plupart autocompensés, principe selon lequel les impacts résiduels seraient compensés par les fonctions écologiques des ouvrages eux-mêmes (protection des milieux hydriques et création d'habitats). Aucun plan de compensation comprenant des mesures concrètes pour compenser les atteintes permanentes aux milieux humides et hydriques n'est présenté par le demandeur. Cette approche ne répond pas aux exigences de la directive et contrevient à la réglementation en vigueur (LQE, art. 46.0.1), notamment au principe d'aucune perte nette encaissé dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. Le ministère doit avoir un portrait exhaustif des empiétements temporaires et permanents en milieux hydriques (rives, littoral, zones inondables et zones de mobilité) pour évaluer l'acceptabilité environnementale du projet et se prononcer sur la compensation proposée.

#### **Empiéments**

Le tableau 8-9 de l'EIE présente les empiéments permanents en rive (2 235 m<sup>2</sup>) et en littoral (4 191 m<sup>2</sup>) attribuables aux ouvrages de stabilisation de berge prévus dans le cadre du prochain programme. La largeur d'empiement permanent de 1,5 m en rive mentionnée au tableau 8-9 ne correspond pas à l'empiement permanent en rive de 2,0 m conceptualisé à la figure 8-4. En outre, l'initiateur mentionne à la page 8-90 qu'aucun empiement permanent lié à la présence d'une clé d'enfouissement de 1,5 m de largeur n'a été calculé pour les empiéments permanents totaux du tableau 8-9. L'orientation du MELCCFP à cet effet est qu'une clé d'enfouissement constitue un empiement permanent en littoral, puisque, bien qu'une clé puisse être enfouie au moment de sa mise en place, il n'est pas exclu que cette clé soit érodée au fil du temps. L'initiateur doit corriger la largeur de l'empiement permanent en rive et ajouter l'empiement permanent en littoral lié aux clés d'enfouissement dans le tableau 8-9. Il doit également ajuster les superficies indiquées au tableau 8-10 (bilan des superficies perturbées pour la période 2028-2037).

#### **Compensation des impacts résiduels**

L'initiateur propose une compensation financière pour les impacts résiduels en rive, mais ne propose aucune mesure particulière pour les empiéments permanents en littoral. La DAMH invite l'initiateur à proposer un plan de compensation comportant des projets concrets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques, plutôt que de recourir uniquement à la compensation financière.

Concernant les empiéments en littoral, l'initiateur affirme que les enrochements constitués de structures complexes « favorisent la diversité et l'abondance du benthos et des poissons en créant des refuges et des habitats variés » (section 11.4.5.3) et que les portions submergées « autocompensent les empiéments permanents avec un maintien des habitats et des fonctions écologiques » (section 11.4.5.3). Conformément aux exigences du RCAMHH, l'initiateur doit prévoir des mesures de compensation pour ces empiéments permanents en littoral.

En outre, aucune compensation n'est envisagée pour les empiéments permanents associés aux clés d'enrochement, puisque l'initiateur considère que cette superficie « est réputée soustraite des obligations de compensation » (section 8.5.1). Conformément au [guide du RCAMHH](#) (p. 24), l'initiateur doit intégrer ces superficies aux empiéments permanents en milieux hydriques et proposer des mesures de compensations appropriées. Par ailleurs, il convient de souligner que les ouvrages de stabilisation ne peuvent être considérés comme des projets compensatoires pour les pertes de milieux hydriques, contrairement à ce que suggère l'initiateur (section 11.4.3.3). Les impacts de ces structures étant bien documentés, elles ne peuvent par ailleurs être soustraites en vertu du RCAMHH (art. 5, al. 1, par. 2).

Concernant les techniques de stabilisation, l'initiateur suggère que l'adoption de techniques flexibles fondées sur la nature pourrait bénéficier d'une « reconnaissance des co-bénéfices écologiques » permettant de compenser l'augmentation des superficies affectées. La DAMH souhaite préciser que la soustraction de compensation relative aux ouvrages de stabilisation en rive et littoral s'applique aux phytotechnologies (RCAMHH, art. 5, par. 10). La végétalisation d'ouvrages mécaniques (perrés) constitue une mesure de minimisation améliorant l'acceptabilité environnementale, mais ne permet pas la soustraction à la compensation en raison de la modification permanente de la géomorphologie et de la dynamique du plan d'eau. Toutefois, la compensation exigée pourrait être modulée pour tenir compte des impacts et du maintien de certaines fonctions écologiques.

**Recommandation**

Considérant ce qui précède, l'initiateur doit :

- Présenter un portrait exhaustif des empiétements temporaires et permanents en milieu hydriques, incluant les rives, le littoral, les zones inondables et les zones de mobilité. Ce portrait doit également comprendre les empiétements associés aux clés d'enrochement, aux travaux d'excavation réalisés dans les embouchures de cours d'eau ainsi que les superficies associées aux recharges de plages.
- Élaborer un plan de compensation comprenant des mesures concrètes visant à compenser les atteintes permanentes aux milieux humides et hydriques.

- Thématiques abordées : Sélection de la variante
- Référence à l'étude d'impact : Section 8.3
- Texte du commentaire : Le processus décisionnel proposé pour la sélection des variantes au parcours 4 (construction d'ouvrages de protection des berges) repose sur une matrice d'analyse multicritères intégrant les trois piliers du développement durable. Bien que l'initiateur indique que les techniques utilisées devront être adaptées aux particularités du secteur et viser une protection de la berge efficace avec un minimum d'entretien, la matrice actuelle ne présente aucune séquence décisionnelle ou pondération des critères privilégiant explicitement les techniques douces et les méthodes d'intervention de moindre impact sur les milieux humides et hydriques.

L'initiateur doit énumérer de manière exhaustive les critères envisagés et expliciter la démarche par laquelle leur sélection et leur pondération seront établies. Considérant la nature des interventions, les critères environnementaux pourraient notamment comprendre la préservation des processus hydrosédimentaires du milieu récepteur, les superficies de milieux humides ou hydriques susceptibles d'être affectées, ainsi que la minimisation des atteintes aux fonctions écologiques de ces milieux.

Le cheminement dans la matrice décisionnelle devra être présenté de façon transparente et systématique dans chaque demande d'autorisation environnementale. Cette approche permettra une analyse éclairée du processus de sélection des variantes et une évaluation des efforts de minimisation des impacts sur les milieux humides et hydriques. L'initiateur devra préciser et justifier :

- 1) les critères d'évaluation retenus, notamment les critères environnementaux;
- 2) la pondération accordée à chaque critère, en considérant l'approche d'atténuation éviter-minimiser-compenser;
- 3) la méthode d'évaluation utilisée pour comparer les variantes.

- Thématiques abordées : Sélection de la variante;  
Détermination des modifications aux composantes valorisées de l'environnement et de leur impact sur les enjeux du Programme – Milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact : 8.3  
11.4.3
- Texte du commentaire : Dans l'étude d'impact, l'initiateur reconnaît que les rechargements de plage peuvent, dans certains secteurs, entraîner des impacts non désirés. La remobilisation des sédiments rechargés peut notamment engendrer l'ensablement des embouchures de cours d'eau, la formation de zones d'accumulations riveraines et des interventions plus fréquentes que souhaité (sections 11.2.2.2 et 17.5). L'initiateur souligne que ces phénomènes, susceptibles de modifier le milieu, peuvent soulever « des préoccupations locales comme la déviation de l'embouchure de cours d'eau ou la formation de bouchons affectant la libre circulation du poisson » (section 11.2.2.2). L'initiateur intègre la reconfiguration des embouchures de cours d'eau dans le parcours 3 relatif à l'entretien des ouvrages de protection des berges. Celle-ci est jugée requise lorsque 1) l'accumulation des matériaux ou la déviation des chenaux d'écoulement présentent des enjeux de sécurité pour les résidents, les usagers ou leurs biens; ou 2) l'accumulation des matériaux présente des enjeux de refoulement d'eau pouvant affecter le fonctionnement d'infrastructures en amont. Les travaux consistent à excaver un chenal d'une profondeur de 1 à 2 m, avec une largeur similaire à celle du cours d'eau, et à déposer les matériaux excavés sur la plage adjacente, en aval du sens de la dérive littorale.

À la section 8.4.5 (envergure des travaux projetés 2028-2037 - Autres projets), l'initiateur affirme qu'« aucun autre projet susceptible de perturber le milieu hydrique n'est prévu ». Toutefois, nous constatons que l'envergure projetée des travaux de reconfiguration des embouchures de cours d'eau, classés comme « travaux d'entretien mineurs » (sections 8.2 et 8.3), n'a pas été évaluée. L'étude d'impact ne documente ni les impacts environnementaux de ces interventions ni les empiétements temporaires et permanents en milieux hydriques qu'elles occasionneront. Conformément à la directive (section 3.8.2), l'initiateur doit fournir une évaluation complète des impacts probables et cumulatifs des reconfigurations de cours d'eau.

Cette évaluation doit notamment décrire la manière dont les milieux sont susceptibles de réagir après excavation, en considérant les modifications potentielles à la dynamique hydrosédimentaire. L'initiateur doit également estimer les superficies d'empiétement dans les milieux humides et hydriques et proposer, au besoin, des mesures d'atténuation ou de compensation. Ces informations sont essentielles pour permettre au ministère de statuer sur l'acceptabilité environnementale du projet.


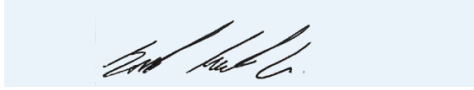
- Thématiques abordées : Approvisionnement en matériaux;  
Détermination des modifications aux composantes valorisées de l'environnement et de leur impact sur les enjeux du Programme – Maintien de la biodiversité (enjeu no 3) – Milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact : 8.7.1  
11.4.3  
12.3.2.3
- Texte du commentaire : Le prochain Programme prévoit l'exploitation de bancs d'emprunts riverains sous forme de projets pilotes, notamment sous condition que le prélèvement présente un faible risque de déstabiliser la dynamique hydrosédimentaire locale et de provoquer des impacts non désirés, tels que la migration d'embouchures ou le développement de zones d'érosion en aval (section 8.7.1.2). Une analyse préliminaire a identifié un potentiel d'approvisionnement en rive dans certaines zones d'accrétion, principalement situées aux embouchures des cours d'eau au nord du lac et dans les zones d'accumulation au sud (section 8.7.1.2, figure 8-5). Les superficies envisagées sont estimées à environ 5 000 m<sup>2</sup> pour un approvisionnement en gravillon et/ou sable-gravillon. L'initiateur précise que les sites seront analysés plus précisément en fonction des besoins en rechargement et que les détails seront fournis lors de la demande d'autorisation.

L'étude d'impact identifie les avantages et les inconvénients généraux de l'utilisation de bancs d'emprunts riverains (section 8.7.1.2). L'initiateur reconnaît la nécessité d'analyser les impacts sur le bilan sédimentaire pour éviter de fragiliser davantage les rives du lac Saint-Jean. Un déséquilibre pourrait « entraîner des conséquences sur des plages voisines, en leur imposant un bilan sédimentaire négatif qui génère ainsi de l'érosion, ou induire une migration non désirée de l'embouchure d'un cours d'eau » susceptible d'interférer avec les aménagements de stabilisation des berges existants (section 8.7.1.2). L'extraction de matériaux présente également des risques pour la faune benthique et ichtyenne, notamment par les déversements potentiels, l'émission de particules en suspension, la perturbation des habitats et les mortalités induites par le prélèvement et le relargage des matériaux. Malgré ce qui précède, les superficies et les impacts projetés associés à l'utilisation de bancs d'emprunt riverains dans le cadre du programme ne sont pas documentés. À cet effet, l'initiateur indique que le programme servira à approfondir les avantages et inconvénients réels de cette approche afin d'orienter les décisions futures (section 8.7.1.2).

Bien que l'initiateur affirme que les bancs d'emprunts riverains « ne doivent pas être considérés comme présentant un changement dans l'habitat faunique qui réduit de façon permanente ses fonctions (...) devant faire l'objet d'une compensation » (section 8.7.1.2), le ministère ne peut se prononcer sur l'acceptabilité environnementale de ces interventions sans une évaluation rigoureuse de leurs répercussions sur les milieux hydriques concernés. L'initiateur doit documenter les caractéristiques des milieux d'emprunt et de dépôt des matériaux et évaluer les impacts potentiels sur ces milieux, notamment sur la dynamique hydrosédimentaire. En outre, il doit préciser la méthodologie utilisée pour évaluer la compatibilité des projets avec l'équilibre sédimentaire du secteur et démontrer la résilience de ces milieux face aux interventions proposées.

- Thématiques abordées : Encadrement réglementaire du Programme
- Référence à l'étude d'impact : 8.3  
14
- Texte du commentaire : L'initiateur propose une nouvelle classification des activités selon leur impact environnemental ainsi qu'une adaptation du système d'autorisation en conséquence (sections 8.3 et 14). Il convient de préciser qu'il revient au ministère d'évaluer l'impact environnemental des activités et de déterminer l'encadrement réglementaire applicable. Par ailleurs, la DAMH exprime son désaccord quant à la classification proposée par le demandeur, celle-ci comportant des éléments contradictoires avec les orientations réglementaires en vigueur.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Shaun Gelati	Conseiller en conservation des milieux hydriques		2026/02/18
Michael Laliberté-Grenier en remplacement de Renée Plamondon	Directrice de l'aménagement et des milieux hydriques		2026/02/18

**Clause(s) particulière(s) :**

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, jugez-vous maintenant l'étude d'impact recevable? Autrement dit, traite-t-elle de façon satisfaisante, selon vos responsabilités organisationnelles, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

*Si les réponses obtenues permettent de juger l'étude d'impact recevable, précisez les éléments qui supportent cette conclusion d'analyse.*  
ET

*Si le projet est également désormais jugé acceptable selon vos responsabilités organisationnelles, précisez les raisons qui supportent cette conclusion d'analyse.*

OU

*Si, malgré les réponses obtenues, l'étude d'impact n'est toujours pas jugée recevable, précisez quels éléments essentiels à l'analyse environnementale sont manquants et justifier la nécessité d'avoir ces informations pour poursuivre l'analyse environnementale.*

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité environnementale du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de vos responsabilités organisationnelles, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

C'est-à-dire :

- le projet respecte-t-il les exigences et les orientations gouvernementales associées à vos responsabilités organisationnelles ? ;
- les impacts du projet sur l'environnement sont-ils suffisamment évités ou minimisés ? ;
- les impacts du projet sont-ils justifiés ?
- les impacts du projet sont-ils jugés acceptables ?

Choisissez une réponse

*Résumez les éléments qui, selon vos responsabilités organisationnelles, rendent le projet acceptable.*

OU

*Justifiez les demandes de renseignements ou d'engagements supplémentaires effectuées pour atteindre l'acceptabilité environnementale. Ces éléments, lesquels doivent concerner les enjeux majeurs du projet et les éléments décisionnels quant à l'autorisation gouvernementale, doivent permettre au gouvernement d'éclairer et de justifier sa décision à l'égard du projet à l'étude.*

Justification :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux